

**HISTORIQUE DES TRAITÉS
AVEC LES
INDIENS DES MARITIMES**

par

W.E. Daugherty

Centre de la recherche historique et de l'étude des traités

Affaires indiennes et du Nord Canada

1983

The opinions expressed by the author in this report are not necessarily those of the Department of Indian and Northern Affairs Canada.

Les opinions présentés par l'auteur de ce rapport ne sont pas forcément ceux du Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

LUTTE COLONIALE POUR L'ACADIE, PHASE INITIALE, 1686-1713

L'Acadie, dans sa dimension territoriale la plus étendue, comprenait les provinces maritimes canadiennes actuelles de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de même que la rive sud de Gaspé et la partie nord de l'État du Maine.¹ Trois différents groupes d'Indiens habitaient cette région. Le Maine et le nord de la Nouvelle-Angleterre étaient la patrie de la confédération des Abénaquis ou "Eastern Indians" (Indiens de l'Est) comme les appelaient les Anglais. Au nord-est de cette région, dans la vallée de la rivière Saint-Jean, se trouvaient les Malécites, une tribu alliée de la confédération des Abénaquis, sans toutefois en faire partie formellement. À l'est et au nord-est de la région des Malécites vivaient les Mi'kmaq, dont le territoire couvrait la péninsule de la Nouvelle-Écosse, l'isthme de Chignectou de l'île du Cap-Breton. Ces trois groupes entretenaient d'étroites relations avec les Français, qui avaient entrepris la colonisation de la région au début du XVIIe siècle.

Sur le plan économique, l'Acadie était une région de grande valeur. Ses forêts allaient lui apporter, plus tard, sous le régime anglais, l'établissement d'une industrie de construction navale. Les bassins à marée, le long de la baie Française, donnaient des terres agricoles très fertiles. La traite des fourrures, qui n'avait pas la même envergure que celle de l'Ouest, était néanmoins appréciable. Les eaux côtières contenaient quelques-uns des bancs de poissons les plus abondants au monde.

Toutefois, c'était la position stratégique de l'Acadie qui lui conférait son importance. La rivière Kennébec, qui coule au sud vers l'Atlantique en traversant le Maine, et la rivière Chaudière, affluent du Saint-Laurent, au nord, ont leurs sources à proximité l'une de l'autre; elles constituaient donc un réseau fluvial qui ouvrait une route d'invasion directe, par voie de terre, entre la Nouvelle-France et la Nouvelle-Angleterre. Ainsi, la nation qui contrôlerait la Nouvelle-Écosse et le Cap-Breton pourrait s'immiscer dans les routes maritimes de la Nouvelle-France ou de la Nouvelle-Angleterre.

¹ Andrew Hill Clark, *Acadia: The Geography of Early Nova Scotia to 1760*, Madison, University of Wisconsin Press, 1968, p. 72.

L'Acadie ne servait pas seulement de zone tampon ou de gardienne du golfe du Saint-Laurent pour la Nouvelle-France, mais également, en cas de guerre, de zone protégée permettant de lancer des expéditions militaires et navales contre la Nouvelle-Angleterre. Par conséquent, l'Acadie et ses habitants jouaient un très grand rôle dans la lutte que se livraient la France et l'Angleterre pour le contrôle de l'Amérique du Nord.

Les Français ont probablement été les premiers à reconnaître l'importance stratégique de l'Acadie. En 1686, la Cour de France, insatisfaite de l'état de la colonie, y envoya Jacques de Meulles, intendant de la Nouvelle-France, afin d'évaluer la situation. De Meulles passa l'été à visiter l'Acadie. Selon le recensement qu'il effectua, il n'y avait qu'une faible population, en tout 885 personnes, répartie dans quelques petits établissements. Port-Royal, avec ses 592 personnes, soit plus de la moitié de la population totale, était le plus grand établissement.² De Meulles garda une mauvaise impression de la colonie, et il déclara que les établissements étaient "dans un état de négligence et de désolation."³ Il revint en France à la fin de l'été 1686 et se présenta peu après à Versailles.

Dans son rapport, Jacques de Meulles recommandait l'établissement d'une force navale permanents qui soit capable de résister aux intrusions anglaises dans les eaux acadiennes. Il était également d'avis qu'il fallait construire des stations de pêche afin de promouvoir et de contrôler les activités commerciales qui, à son avis, étaient "la base de la prospérité, ainsi que du pouvoir et de l'autorité sur les sujets."⁴

² William D. Le Sueur, *Count Frontenac*, Toronto, Mirancy, 1911, p. 271; voir aussi: William Inglis Morse, *Acadiens Nova 1598-1779*, London, Bernard Quaritch, 1935, p. 139.

³ W.O. Raymond, *The River St. John, Sackville (New Brunswick)*, Tribune Press, 1943, p. 49. Toutes les citations de ce texte sont des adaptations de l'anglais, sauf celle qui est tirée des *Relations des Jésuites*, aux pages 25 et 26.

⁴ Morse, *op. cit.*, p. 16.

De Meulles, qui craignait en particulier les activités économiques anglaises au sein de la colonie, pressait le gouvernement de ne rien négliger dans le développement de l'Acadie :

Nous devrions également remarquer qu'il y a deux Anglais à Boston, notamment un dénommé Nelson, qui viennent chaque année à l'intérieur de la baie Française, jusqu'à la rivière Saint-Jean, où se trouvent de très belles résidences; ils se rendent même jusqu'à Port-Royal qui est très proche, de même que dans les autres régions de l'Acadie qui sont habitées par des Français, afin d'y faire le commerce des fourrures, du bétail et des céréales de toutes sortes, et tout spécialement le commerce de la morue pêchée sur ces côtes. Si les Français pouvaient avoir le monopole de ces pêcheries et de ce commerce, nous pourrions voir une suite ininterrompue de vaisseaux venus de France recevoir le poisson pêché dans ces régions : ces vaisseaux transporteraient toutes sortes de marchandises utiles tant aux habitants de ce pays qu'au commerce avec les Indiens...⁵

Jacques de Meulles proposait également un nouveau plan visant à étendre l'influence de la France au territoire situé au sud de l'Acadie. Il suggérait que le Roi achète les districts de Manhattan (New York) et d'Orange, si possible, sans révéler son intention. Si la France pouvait contrôler les villes de Manhattan (New York) et de Boston, elle neutraliserait les côtes de l'Atlantique, et deviendrait une façon d'implanter complètement la monarchie sur ce continent, en devenant maître de tous les peuples européens établis ici et de tous les peuples autochtones en général.⁶

Le rapport de Jacques De Meulles a manifestement porté fruit. Le ministère de la Marine, responsable des affaires coloniales, a établi un plan visant à implanter la souveraineté française en Acadie. Ce plan comportait trois volets. Le premier consistait à sortir les Acadiens de leur dépendance économique à l'égard de la Nouvelle-Angleterre. À cette fin, douze mille (12,000) livres de biens de commerce ont été expédiées à Port-Royal dans l'espoir de voir les Acadiens échanger de plus en plus de produits avec des commerçants français et, bien sûr, avec les Indiens. Il était en

⁵ *Ibid.*, pp. 16-17.

⁶ *Ibid.*, pp. 17-18.

plus interdit aux habitants de faire du négoce avec les commerçants de la Nouvelle-Angleterre.⁷

Le deuxième volet prévoyait une présence militaire accrue. Près de cent membres de troupes de la Marine furent envoyés à Chedabouctou et à Port-Royal. En outre, une régata fut affectée à la surveillance des eaux acadiennes afin d'en expulser tout commerçant ou pêcheur de la Nouvelle-Angleterre.⁸

Dans le troisième volet du plan, on visait une personne en particulier, le baron de Saint-Castin. Le Baron exploitait un commerce de fourrure entre les rivières Saint-Croix et Kennébec, région que se disputaient depuis longtemps l'Acadie et la Nouvelle-Angleterre. Il avait épousé la fille de Madokawando, puissant chef des Pentagouets, de la confédération des Abénaquis, et il exerçait une grande influence non seulement sur ces derniers, mais également sur les Malécites voisins.⁹

Le Ministère jugeait que si Saint-Castin pouvait être amené à appuyer les visées de la France, son ascendant sur les Indiens pourrait conduire ceux-ci à une plus grande interdépendance militaire et économique avec les systèmes de la Nouvelle-France. Une telle évolution permettrait de rehausser la position stratégique française dans la région convoitée. Afin de convaincre et d'aider Saint-Castin, trois prêtres missionnaires - les deux Pères Bigot et le Père Thury - furent envoyés de Québec avec mission de convertir les Indiens à la foi catholique et à la cause française.¹⁰

⁷ George A. Rawlyk, *Nova Scotia's Massachusetts: A Study of Massachusetts - Nova Scotia Relations, 1630 to 1784*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1973, p. 52.

⁸ *Ibid.*,

⁹ *Ibid.*, p. 51; voir aussi: John Clarence Webster, *Acadia at the End of the Seventeenth Century: Letters, Journals and Memoirs of Joseph Robineau de Villebon, Commandant in Acadia, 1690-1700, and Other Contemporary Documents*, Saint John, The New Brunswick Museum, 1934 (Monographic Series, no. 1), p. 193.

¹⁰ *Ibid.*, p. 52.

En 1687, un nouveau gouverneur, le sieur de Menneval, fut envoyé en Acadie afin de mettre en oeuvre la politique du ministère de la Marine. Au milieu de l'été, la réorientation commerciale projetée avait commencé. Il était inévitable qu'une telle entreprise engendre des réactions hostiles de la part de la Nouvelle-Angleterre, en particulier des commerçants qui se voyaient écartés du commerce en Acadie. La réaction fut rapide. Au printemps de 1688, Edmund Andros, gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, fit un raid dans les quartiers généraux de Saint-Castin à Pentagouet, sur la rivière Pentagouet, qui se trouve à l'intérieur de territoire réclamé par le Massachusetts. À défaut de capturer Saint-Castin qui était absent à ce moment, Andros se contenta de mettre à sac sa maison et ses biens.¹¹ Il appose également une déclaration selon laquelle le territoire situé au nord, entre les rivières Pentagouet et Sainte-Croix, était un territoire anglais.

Après sa descente dans Pentagouet, Andros dirigea une expédition militaire dans la zone disputée au cours de l'hiver 1688-1689.¹² Bien qu'il n'ait rencontré aucune résistance de la part des Indiens, Andros saisit et détruisit une grande quantité de leurs biens dont la plupart, ironie du sort, provenaient de commerçants de Boston. À titre de mesures défensives, il plaça une garnison à Pemaquid et érigea des fortifications à Canso Bay et sur la rivière Saco.¹³

Ces mesures choquèrent Saint-Castin et ses alliés Abénaquis. Leur vengeance se manifesta en juin 1688, lorsqu'une bande de Pennacooks attaqua soudainement Dover, au New-Hampshie, tuant environ vingt-quatre personnes et en capturant vingt-neuf.¹⁴ Les Abénaquis, sans doute encouragés par Saint-Castin et par les prêtres français qui les accompagnaient, commencèrent à effectuer des raids le long de la frontière de la Nouvelle-Angleterre. Malgré l'escalade de la violence, il aurait pu ne

¹¹ *Ibid.*, . 55.

¹² *Ibid.*, p. 58.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Douglas Edward Leach, *The Northern Colonial Frontier, 1607-1763*, New York, Holt, Rinehart & Winston, 1966, p. 110.

s'agir que d'un conflit localisé si d'autres événements n'étaient survenus ailleurs, tant en Europe qu'en Amérique du Nord.

L'année 1688 marqua le début de la seconde révolution d'Angleterre, une manifestation des conflits religieux qui avaient empoisonné l'Europe au XVIIe siècle. Jacques II était le roi catholique d'un pays protestant. En tentant d'assurer la position de son Église et de ses coreligionnaires, il s'était aliéné de ses sujets protestants. Lorsqu'en mai 1688, il tenta d'édicter une loi connue sous l'appellation de la *Déclaration anglaise des indulgences*, ses opposants se rebellèrent ouvertement. Ils invitèrent Guillaume, prince d'Orange et stathouder de Hollande, à envahir l'Angleterre et à renverser Jacques. Le 15 novembre 1688, Guillaume introduisit ses forces à Torbay et marcha sur Londres. Abandonné par son armée et ses partisans, Jacques s'enfuit et demanda la protection de son cousin, Louis XIV de France. Guillaume fut proclamé roi d'Angleterre en février 1689.¹⁵

Le couronnement de Guillaume déclencha la guerre entre l'Angleterre et la France, de même qu'entre leurs colonies respectives en Amérique du Nord, malgré les termes du traité de Whitehall signé en 1686, qui prévoyait ce qui suit : "Même si les deux pays sont en guerre en Europe, leurs colonies en Amérique devraient avoir des relations de paix et de neutralité."¹⁶

À la situation religieuse et politique de l'Europe qui était l'une des causes de la guerre en Amérique du Nord, s'ajoutait l'intense rivalité dans la traite des fourrures. Les français avaient, en raison de la géographie, un immense avantage dans l'établissement de leur commerce de la fourrure. Les commerçants français, grâce à la voie est-ouest que constituait le fleuve Saint-Laurent et à un réseau d'agents

¹⁵ William L. Langer, *An Encyclopaedia of World History*, Boston, Houghton Mifflin, 1952, pp. 428-430.

¹⁶ Webster, *op. cit.*, p. 1.

intermédiaires, avaient étendu leurs opérations jusqu'aux grandes prairies et, vers le sud, aux vallées de l'Ohio et du Mississippi.

Pris derrière la barrière des Appalaches, les Anglais étaient beaucoup moins fortunés. Leur seule voie vers l'ouest passait par la trouée Hudson-Mohawk qui était contrôlée par la confédération des Iroquois. Les Anglais avaient cependant trouvé auprès des Iroquois des représentants intéressés à leur lutte contre les Français. Les Iroquois, qui s'étaient livrés à trop de piégeage sur leur propre territoire, cherchaient de nouveaux territoires de chasse dans les régions riches en fourrure au nord et au sud-est des Grands Lacs. Ils jugeaient que s'ils pourraient agir à titre d'intermédiaires dans la traite des fourrures et maintenir ainsi leur propre situation commerciale auprès des Anglais qui étaient leurs principaux fournisseurs d'armes et d'autres biens.¹⁷

Dans les années 1650, les Iroquois avaient presque entièrement annihilé les intermédiaires hurons du commerce français, mais ils étaient incapables de combler le vide qu'ils avaient créé. Abattus dans les années 1660 par les mesures punitives du gouverneur de la Nouvelle-France, le marquis de Tracy, ils sont restés tranquilles au cours des années 1670. En 1680, cependant, les Iroquois se sont manifestés à nouveau et ont recommencé à attaquer les tribus de l'Ouest alliées aux Français, comme celle des Illinois.¹⁸

En 1687, le gouverneur Denonville de la Nouvelle-France tenta de répéter les exploits de Tracy, en prenant la tête d'un groupe de deux mille hommes en direction du territoire des Tsonnontouans. Il mit le feu à leur village principal et détruisit leurs récoltes, afin de tenter de les subjuguier. Le succès de Denonville ne fut que de courte durée. Les Iroquois, désirant se venger de leur humiliation et furieux de voir qu'un certain nombre des leurs avaient été envoyés aux galères en France, attaquèrent

¹⁷ Leach, *op. cit.*, pp. 97-98; voir aussi: W.J. Eccles, *Frontenac: The Courtier Governor*, Toronto, McClelland & Stewart, 1959, p. 99.

¹⁸ Leach, *op. cit.*, pp. 98-106; voir aussi Le Sueur, *op. cit.*, pp. 52-53.

l'établissement français de Lachine au cours de l'été 1689 et en massacrèrent les habitants.¹⁹

Ces divers conflits, la guerre en Europe, l'offensive des Iroquois contre la Nouvelle-France et la guerre frontalière en Nouvelle-Angleterre se conjuguèrent en un conflit généralisé connu sous le nom de la Guerre de la ligue d'Augsbourg.

Devant la guerre qui avait cours en Europe et qui devenait imminente en Amérique du Nord, les Français rappelèrent le vénérable comte de Frontenac, afin de lui confier le poste de gouverneur de la Nouvelle-France à la place du malheureux Denonville. Frontenac arriva à Québec à la fin de l'été de 1689, quelques jours après le massacre de Lachine. Il apportait avec lui un plan d'action bien établi qui, en fait, avait été ébauché par son prédécesseur.²⁰ Le plan lui-même ne visait rien de moins que la conquête de New York. Frontenac devait établir une force régulière de militaires et d'aides indiens, et se rendre à New York par voie de terre, en passant par Albany. À son arrivée, il devait rencontrer l'escadron naval qui l'avait transporté à Québec et procéder ainsi à la capture et à l'occupation de la ville.²¹ Malheureusement pour les Français, Frontenac dut porter son attention à la crise des Iroquois sur la frontière ouest. Lorsqu'il fut enfin prêt à agir, la saison était trop avancée pour mettre le projet en oeuvre. La Caffinière, commandant de l'escadron naval, qui avait passé deux mois à attendre le début des préparatifs à Québec, repartit vers la France afin d'éviter l'immobilisation en hiver dans les glaces du Saint-Laurent.²²

Frontenac ne devait cependant pas renoncer à toute mesure de vengeance. S'il ne pouvait partir à la conquête de New York, il pouvait au moins attaquer les colonies anglaises et leur infliger le plus de dommage possible. Par conséquent, il décida

¹⁹ Leach, *op. cit.*, p. 110; voir aussi: W.J. Eccles, *Canada Under Louis XIV, 1663-1701*, Toronto, McClelland & Stewart, 1964, pp. 150-154.

²⁰ Le Sueur, *op. cit.*, p. 230.

²¹ *Ibid.*, p. 231.

²² Eccles, *Frontenac : The Courtier Governor*, p. 202.

d'organiser des groupes d'attaque composés de Français et d'Indiens, et de faire la guerre à la manière des Indiens. Il avait l'intention d'adopter une démarche défensive à l'égard des Iroquois, tout en pillant leurs alliés anglais. Ce faisant, il espérait les impressionner et anéantir leurs sources d'armes et de munitions.²³ Il organisa donc trois groupes d'attaque, un à Montréal, un à Trois-Rivières et un autre à Québec. Celui de Montréal était composé de deux cents hommes, dont la moitié était des Iroquois de la mission française de Caughnawaga, commandés par d'Ailleboust de Manthet et les frères Le Moyne. Le groupe de Trois-Rivières, dirigé par François Hertel, comprenait cinquante-deux hommes, dont vingt-cinq Indiens, notamment quelques Abénaquis de la mission de Sillery. Sous les ordres de Portneuf et de Courtemanche, le troisième groupe, à Québec, réunissait cinquante Français et soixante Abénaquis.²⁴

Le 8 février 1690, le groupe de Montréal attaque et détruit Schenectady à New York. En mars, le groupe de Trois-Rivières attaque et brûla la ville de Salmon Falls au New Hampshire. Peu de temps après, le groupe de Québec, avec du renfort de membres de l'expédition de Salmon Falls, capture le fort de Casco Bay après l'avoir assiégé.²⁵

Les Français avaient choisi un moment particulièrement propice pour frapper. La seconde révolution d'Angleterre avait entraîné un état d'agitation politique en Nouvelle-Angleterre. Le gouverneur Andros et ses partisans avaient été arrêtés, et des gouvernements provisoires, sous la direction de Simon Bradstreet et de Jacob Leisler, avaient été établis au Massachusetts et à New York. Comme dans la plupart des cas, ces deux gouvernements provisoires étaient faibles et divisés. En fait, le Massachusetts était si opposé à Andros que la Cour générale, c'est-à-dire l'assemblée législative de la colonie de la baie de Massachusetts, avait mis fin à bon nombre de ses

²³ Le Sueur, *op. cit.*, pp. 234-235.

²⁴ Ibid.; voir aussi: Eccles, *Frontenac: The Courtier Governor*, pp. 223-227.

²⁵ Montague Chamberlain, "A French Account of the Raid Upon the New England Frontier in 1694", *Acadiensis*, II, Octobre 1902, p. 251; voir aussi: Eccles, *Frontenac: The Courtier Governor*, p. 226.

mesures défensives - un fait qui a joué considérablement en faveur des expéditions françaises.²⁶

La soudaineté et la violence des attaques françaises engendrèrent une réaction de panique tout le long de la frontière de la Nouvelle-Angleterre. Des colons apeurés cherchèrent la sécurité à Boston, tandis que ceux qui restaient sur place harcelaient la législature de demandes d'aide militaire. La Cour générale, qui jugeait qu'elle devait faire quelque chose en guise de représailles, mais qui ne pouvait lancer une expédition militaire par voie de terre, décida d'organiser une attaque navale sur Port-Royal.²⁷ Sous le commandement d'un citoyen éminent de Boston, Sir William Phipps, l'expédition fut lancée le 28 avril 1690 et arriva à Port-Royal le 9 mai. La flotte était composée de sept navires ayant à leur bord sept cent trente-six marins et hommes d'armes.²⁸ Le gouverneur Menneval ne put résister à une telle force; lui et sa petite garnison capitulèrent rapidement. Deux des capitaines de Phipps, Alden et Southack, firent un raid à Pentagouet et à Chedabouctou.²⁹

Encouragés par leur victoire facile à Port-Royal, les citoyens de la Nouvelle-Angleterre tentèrent de capturer Québec au cours de l'automne 1690. Encore une fois, la force d'invasion était sous les ordres de Phipps. Frontenac opposa cependant une telle résistance à l'attaque que celle-ci se solda par un échec. La flotte d'invasion retourne à Boston avant le début de l'hiver.

N'ayant plus à défendre Québec, Frontenac tenta de reprendre son plan de conquête de la Nouvelle-Angleterre. Dans une missive en date du 20 octobre 1691 adressée à Pontchartrain, ministre de la Marine, Frontenac suggérait que Boston fasse l'objet d'une attaque par voie de terre et de mer.³⁰ Encore une fois, cependant,

²⁶ Rawlyk, *op. cit.*, pp. 58-59; voir aussi: Le Sueur, *op. cit.*, pp. 266-267.

²⁷ *Ibid.*, pp. 65-66.

²⁸ *Ibid.*, p. 67.

²⁹ *Ibid.*, p. 68; voir aussi: Le Sueur, *op. cit.*, p. 275.

³⁰ Le Sueur, *op. cit.*, p. 316.

Frontenac ne put réaliser son rêve de conquête impériale. La marine royale française, qui avait obtenu la suprématie en Europe grâce à la brillante victoire de Beachy Head l'année précédente, l'avait perdue à nouveau en faveur de la flotte anglo-hollandaise à la bataille de La Hogue. Elle avait perdu tellement de force qu'il lui était impossible d'envoyer des éléments de sa flotte en Amérique du Nord. Cela signifiait que la Nouvelle-France ne pouvait attaquer la Nouvelle-Angleterre que par l'intermédiaire de ses alliés indiens.

Entre-temps, l'Acadie avait accueilli un nouveau gouverneur à la place de Menneval qui avait été capturé. Joseph Robineau de Villebon arriva à Port-Royal le 21 mai 1690. Comme il avait jugé que l'endroit manquait de sécurité, il établit ses quartiers généraux à Nashwaak, à cinquante milles en aval de la rivière Saint-Jean.³¹ Cet endroit offrait une meilleure sécurité et le rapprochait de ses alliés indiens. Villebon passa la plus grande partie de l'année 1690-1691 à organiser ses ressources limitées et à exhorter les Indiens à opposer plus de résistance aux Anglais. Il était assisté de l'infatigable père Thury dans cette démarche.³²

Peu de temps après, Villebon jugea qu'il pouvait lancer un grand raid. Le jour de la candelore, en février 1692, un groupe d'Abénaquis et de Mi'kmaq, sous la direction du père Thury, attaquèrent et détruisirent l'établissement de York.³³ Encouragé par ce succès, Villebon organisa une nouvelle attaque, en juillet 1692, contre la ville de Wells. Cette fois, cependant, les Français et les Indiens subirent un revers. Wells était une ville fortifiée et bien défendue. Le jour de l'attaque, les habitants du lieu reçurent l'aide de deux sloops ancrés dans une rivière des alentours, et infligèrent de lourdes pertes aux attaquants.³⁴

³¹ Webster, *op. cit.*, p.3.

³² *Ibid.*, p. 5.

³³ Webster, *op. cit.*, p. 76.

³⁴ Webster, *op. cit.*, p. 12.

En mai 1692, Sir William Phipps assumait le poste de gouverneur du Massachusetts. Dans un effort pour mettre un terme aux attaques des Français et des Indiens, Phipps envoya une force expéditionnaire sous les ordres d'un combattant indien de renom, Benjamin Church, dans la région de la rivière Kennébec. Tout comme Andros avant lui, Church était incapable de forcer les Indiens à se battre, mais il pillait leurs villages. L'ampleur de la force expéditionnaire de Church et le fait qu'elle avait été envoyée en mission semblaient intimider les Abénaquis.³⁵ De plus, Phipps fit reconstruire le fort de Pemaquid en pierres, ce qui le mit à l'abri de toute invasion par des troupes non-munies d'artillerie.³⁶

Ces mesures eurent un effet démoralisateur sur les Abénaquis qui, à l'été de 1693, étaient devenus las de la guerre. Ils avaient été en guerre depuis l'été 1688 et avaient subi une grande partie des pertes. Ils désiraient la libération de leurs détenus à Boston et ils regrettaient la perte des liens commerciaux qu'ils avaient avec les Anglais avant la guerre.³⁷ Ce dernier élément était d'autant plus marqué que les Français ne donnaient ni présents ni vivres. L'agent français en charge, le sieur de Beaubassin, détournait à son profit les biens destinés aux Indiens.³⁸ Découragés par leur échec à Wells, déçus par les Français et conscients de la signification du fort de pierre à Pemaquid, les Abénaquis demandèrent la paix.

Un groupe de négociateurs, dirigé par Madokawando de la tribu des Pentagouets, rencontra les représentants de la Nouvelle-Angleterre à Pemaquid le 11 août 1693, afin de signer un traité de paix. Le traité correspondait davantage à un document de reddition, puisque son premier paragraphe stipulait notamment ce qui suit:

³⁵ Rawlyk, *op. cit.*, p. 76.

³⁶ *Ibid.*, p. 76; voir aussi: Webster, *op. cit.*, p. 12.

³⁷ Chamberlain, *op. cit.*, pp. 253-254.

³⁸ Cité dans W.J. Eccles, "Frontenac's Military Policies, 1689-1698: A Reassessment", *Canadian Historical Review*, 37, septembre 1956, p. 207.

Nous soussignés, sachems et chefs de tous les Indiens des rivières Pentagouet et Kennébec, Ammarascoggin et Saco, faisant partie de ladite province de la Baie de Massachusetts qui appartient à Leurs Majestés, ayant demandé à Son Excellence Sir William Phipps, capitaine général et gouverneur en chef de ladite province, qu'il soit mis fin à cette guerre, déposons les armes et nous soumettons à la grâce et à la magnanimité de Leurs Majestés. En notre nom et avec le consentement librement accordé de tous les Indiens des rivières Merrimac jusqu'aux frontières est de ladite province, nous déclarons par les présentes sincère soumission et obéissance à la Couronne d'Angleterre...³⁹

Aux termes du "traité", les Abénaquis devaient abandonner la cause française et s'abstenir d'aider les Français ou leurs alliés indiens à commettre des actes hostiles contre les Anglais. Ils devaient également libérer tous les Anglais détenus en captivité, sans rançon ni paiement.

Même si le traité n'obligeait pas les Indiens à céder des terres, les Abénaquis devaient se soumettre à cette résolution :

Les sujets anglais de Leurs Majestés devront et pourront jouir paisiblement de toutes leurs terres et possessions antérieures qui se trouvent dans la partie est de la province de la Baie de Massachusetts sans que nous leur opposions aucun droit, aucune revendication ou intervention.⁴⁰

Ils consentaient également à l'ordonnance suivante :

En cas de différend entre les Anglais et les Indiens, pour un tort réel ou supposé, causé par une partie à l'autre, les Indiens n'exerceront pas de vengeance personnelle mais feront une demande au gouvernement de Leurs Majestés en suivant la procédure judiciaire établie; nous nous soumettons par les présentes aux lois de Leurs Majestés et désirons nous en prévaloir.⁴¹

Les Indiens devaient aussi accepter que tout commerce entre eux et les colons soit réglementé par la Cour générale du Masschusette ou par le gouverneur. Le traité

³⁹ Peter A. Cumming et Neil H. Mickenberg, *Native Rights in Canada*, 2e édition, Toronto, The General Publishing Co., 1972, p. 295.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 295.

⁴¹ *Ibid.*, p. 296.

exigeait de plus que les Indiens laissent quatre des leurs aux mains des Anglais comme otages afin d'assurer le respect des termes du traité.

Par sa teneur, le traité était en réalité un acte de reddition. Les concessions devaient venir des Indiens seulement et non de la colonie du Massachusetts. Le traité n'incluait ni les Mi'kmaq, ni les Malécites, qui faisaient également la guerre à la Nouvelle-Angleterre. Mesure de convenance adoptée en temps de guerre afin de mettre un terme au conflit frontalier de la Nouvelle-Angleterre, le traité devait servir de modèle aux futures ententes entre la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Écosse, les Abénaquis et les Indiens des Maritimes.

La signature du traité causa beaucoup d'émoi chez les Français. Heureusement pour ces derniers, un grand nombre d'Abénaquis, dirigés par un chef du nom de Taxous, désiraient continuer la guerre.⁴² Les Français firent, bien sûr, tout en leur pouvoir pour l'aider dans son entreprise. Le gouverneur Willebon avisa les Indiens qu'il s'attendait à les voir continuer la guerre. Son lieutenant, le sieur de Villieu, organisa une série de rencontres avec les diverses tribus de la Confédération afin de les exhorter à combattre. Le père Thury les aida beaucoup en anéantissant l'influence de Madokawando, chef pacifiste de la tribu des Pentagouets. Le père Thury prit Taxous par la vanité en lui faisant valoir que Madokawando l'avait insulté en concluant un traité de paix sans le consulter, et en le convainquant qu'il perdrait la face s'il acceptait la situation. Irrité, Taxous dénonça le traité et demanda aux Abénaquis de reprendre la guerre. Au cours d'une fête organisée par Villieu à Passadumkeag, Taxous et ses partisans ont tellement accablé les partisans de la paix de sarcasmes et de moqueries que ces derniers acceptèrent de reprendre le sentier de la guerre.⁴³

Forts de la confiance renouvelée des Abénaquis et animés de leur ardeur belliqueuse, les Français continuèrent à poursuivre activement la guerre. En juin 1694,

⁴² Chamberlain, *op. cit.*, p. 254.

⁴³ Webster, *op. cit.*, pp. 14-15

un groupe de deux cent trente Abénaquis, sous les ordres de Villieu et du père Thury, attaquèrent et détruisirent la ville de Oyster River au New Hampshire. Ils effectuèrent également un raid mineur à Groton, au Massachusetts.⁴⁴

Ces attaques répandirent la terreur le long de la frontière de la Nouvelle-Angleterre puisque les habitants pensaient être en sécurité après la signature récente du traité. Encore une fois, les colons vinrent se réfugier à Boston. En désespoir de cause, le lieutenant-gouverneur du New Hampshire adressa la missive suivante à la Cour générale du Massachusetts :

Voici la troisième demande d'aide urgente. Si nous perdons le pays par manque d'assistance, cela sera mal accueilli en métropole. Dieu seul sait ce qui nous attend. À Oyster River, quatre-vingt-treize personnes ont été tuées ou capturées. Trois cents Indiens sont ici et six cents autres s'en viendraient... Il est inacceptable que nous soyons victimes des Indiens qui se sont soumis à votre gouvernement. Nous espérons donc que vous nous enverrez rapidement des renforts. J'estime que dans très peu de temps les villes de l'extérieur seront anéanties.⁴⁵

La réponse de la Cour générale consistait à interdire aux colons de quitter leurs établissements, sous peine de perdre la propriété de leurs terres.⁴⁶

En 1695, les Français subirent un recul lorsque leurs alliés, les Abénaquis et les Mi'kmaq, ont été touchés par une épidémie qui décima leurs rangs et qui ralentit les opérations. Dès l'année suivante, cependant, les Indiens avaient suffisamment récupéré leurs forces pour aider les Français, à réaliser ce qui est peut-être leur plus grand exploit de la guerre : la prise de Pemaquid. Une troupe de trois cents Abénaquis et Mi'kmaq s'était lancée sur Pemaquid; une escadre devait l'y rejoindre, dirigée par Pierre Le Moyne d'Iberville, ayant à son bord un groupe de cinquante Mi'kmaq.⁴⁷ Avec

⁴⁴ Chamberlain, *op cit.*, pp. 262-266.

⁴⁵ Donald F. Chard, "Lack of A Consensus: New England's Attitude to Acadia, 1689-1713", *Collections of the Nova Scotia Historical Society*, 38, février 1972, p. 11.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Webster, *op. cit.*, pp. 16-17.

ses canons et ses mortiers, l'armée franco-indienne obtint rapidement la reddition du fort. La perte de Pemaquid démasquait complètement les défenses anglaises le long de la frontière.

Le gouvernement du Massachusetts répliqua en envoyant Benjamin Church attaquer les établissements français de la baie Française. Les hommes de Church déchargèrent leur ressentiment sur les malheureux Acadiens et brûlèrent l'établissement de Chignectou. Sur son chemin de retour à Boston, la troupe de Church se joignait à celle de John Hawthorne et remonta la rivière Saint-Jean afin d'attaquer les quartiers généraux de Villebon. Avec l'aide de quelques Mi'kmaq, Villeton réussit à repousser l'attaque des Anglais qui, ainsi défaits, rentrèrent chez eux.⁴⁸

L'année suivante, Villebon projetait d'attaquer à nouveau la Nouvelle-Angleterre. Il envoya une troupe d'Indiens, composée en grande partie de Malécites et de Mi'kmaq, au sud de Pemaquid. La troupe tomba sur une troupe de militaires de la Nouvelle-Angleterre et, après un vif combat, les Indiens battirent en retraite.⁴⁹ Ainsi s'achevait la dernière grande bataille de la guerre. Très peu de temps après, la guerre en Europe prenait fin. Le traité de paix entre l'Angleterre et la France fut signé à Ryswick le 20 septembre 1697; il mit fin également aux hostilités en Amérique.

Le traité de Ryswick ramenait en Amérique le *statu quo* antérieur à la guerre. Un observateur perspicace aurait toutefois pu prédire que la paix ne durerait pas en raison de la rivalité entre les Anglais et les Français. Le retour aux hostilités n'était qu'une question de temps.

Entre-temps, les deux côtés profitèrent de la situation calme pour consolider leurs liens avec les Indiens. Le Massachusetts renouvelait les ententes du traité de 1693 avec les diverses tribus abénaquis, en janvier et en septembre 1699, puis en juin

⁴⁸ *Ibid.*, p. 17.

⁴⁹ *Ibid.* p. 18

1702.⁵⁰ De plus, la cour générale entreprit de renouveler et d'accroître ses échanges commerciaux avec les Abénaquis, conformément aux termes du traité. Le gouvernement établirait des comptoirs commerciaux, connus sous le nom de "maisons de troc", sur les rivières Nashaway et Merrimac et dans la région est de la baie de Piscataqua. Ces comptoirs seraient gérés par un préposé aux maisons de troc nommé par la Cour générale. Ils auraient le monopole du commerce avec les Indiens. Le gouvernement équiperait également un navire de commerce qui conduirait des opérations commerciales le long de la côte. Voici en quels termes la Cour générale décrivait ce projet :

Grâce à ce système bien réglementé de commerce gouvernemental à des prix volontairement bas, nous espérons que les commerçants privés, anglais comme français, ne pourront tenir le coup. Avec le temps, ceci éliminerait les abus habituellement liés au commerce privé et permettrait également de retirer les Indiens de L'Est (les Abénaquis) de l'influence des Français.⁵¹

Les Abénaquis étaient sans aucun doute heureux de pouvoir renouer des liens commerciaux avec les Anglais. Non seulement les biens anglais étaient-ils meilleur marché et plus abondants, mais en raison de la situation économique difficile qui prévalait en France, il était préférable de vendre les fourrures en Nouvelle-Angleterre.

Les Français s'affairaient à consolider leurs liens avec les Indiens. En 1701, ils obtinrent une victoire diplomatique en signant un traité de neutralité avec la confédération des Iroquois. Aux termes du traité, les Iroquois s'engageaient à demeurer neutres dans tout conflit éventuel entre les Anglais et les Français. De leur côté, les Français s'engageaient à respecter la neutralité des Iroquois et devaient, de plus, agir à titre de médiateurs dans tout différend entre les tribus de l'Ouest alliées aux Français et les Iroquois, et, au besoin, intervenir en faveur des parties lésées.⁵² Ce

⁵⁰ Leach, *op. cit.*, p. 115..

⁵¹ *Ibid.*, p. 147.

⁵² *Ibid.*, p. 117; voir aussi: Yves F. Zoltvany, *Philippe De Rigaud De Vaudreuil: Governor of New France, 1703-1725*, Toronto, McClelland & Stewart, 1974, p. 34..

traité plaçait les Français en excellente position puisque, en théorie, il leur assurait des frontières protégées.

Le traité détruisit également le peu d'unité qui existait entre les colonies anglaises, notamment celles de New York et du Massachusette. Les puissants commerçants hollandais d'Albany étaient peu disposés à soutenir toute mesure ou toute politique qui pourrait compromettre leur commerce de fourrure très lucratif. En fait, au cours de la Guerre du roi Guillaume, ils avaient maintenu des liens commerciaux clandestins avec la Nouvelle-France. Très influencé par les commerçants d'Albany, le gouvernement de New York jugeait que sa colonie n'avait rien à gagner d'une intervention dans un conflit colonial éventuel qui pourrait mettre son commerce de la fourrure en danger. Par conséquent, lors d'un conflit éventuel, le Massachusette se retrouverait seul pour affronter la Nouvelle-France et ses alliés, les Abénaquis et les Indiens des Maritimes.⁵³

En 1701, la guerre dynastique reprit de plus belle en Europe, suite à la tentative de Louis XIV de placer son neveu, de la maison de Bourbon, sur le trône d'Espagne. En Amérique, la nouvelle de la guerre de succession d'Espagne (que l'on appelait Guerre de la reine Anne) suscita une réaction immédiate. Le gouverneur Dudley du Massachusette se hâta de faire des propositions aux Abénaquis. Il les rencontra à Falmouth au cours de l'été de 1702 afin de les persuader de respecter les accords signés en 1699. Les efforts de Dudley eurent vraisemblablement certains effets puisque les Abénaquis, tout en assurant les autorités de Québec de leur volonté de défendre la cause française par les armes, commencèrent bientôt à hésiter dans leur allégeance.⁵⁴

La réticence des Abénaquis à faire la guerre inquiéta les Français à l'égard de leur situation en Acadie. Broullan, alors gouverneur de l'Acadie, craignait que les

⁵³ Leach, *op. cit.*, pp. 118-119.

⁵⁴ Zoltvany, *op. cit.*, pp. 41-42..

Abénaquis ne soient sur le point de déserters les Français et pressa Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France, d'envoyer un bataillon de Canadiens afin de relancer les hostilités entre les Indiens et la Nouvelle-Angleterre.⁵⁵

Vaudreuil aussi était préoccupé par les accords conclus entre les Anglais et les Abénaquis. Si les accords étaient respectés, cela signifiait que les Anglais pourraient avoir accès au réseau fluvial, d'une importance vitale, des rivières Kennébec et Chaudière, qui conduit directement à la ville de Québec. Afin d'éviter cela, Vaudreuil acquiesça à la demande de M. De Brouillan. Il établit une troupe composée de Canadiens et d'Iroquois, sous la direction de Le Neuf de Beaubassin. En août 1703, cette troupe et une bande d'Abénaquis attaquèrent plusieurs endroits le long de la frontière de la Nouvelle-Angleterre, de Casco à Wells, en y tuant ou en y capturant quelques cent soixante personnes. D'autres raids furent effectués au cours de l'automne à Hampton, Black Point, York et Berwick.⁵⁶ Les attaques de Beaubassin prirent les habitants de la Nouvelle-Angleterre par surprise. Le gouverneur Dudley n'eut d'autre choix que de déclarer la guerre aux Abénaquis. On mobilisa l'armée pour défendre la frontière et la Cour générale offrit une prime de quarante livres par scalp.⁵⁷

La guerre reprenait le modèle classique d'attaques et de contre-attaques. En 1704, une troupe de cent cinquante Canadiens, Abénaquis et Iroquois de Québec, sous la direction de Hertel de Rouville, attaqua et détruisit le village de Deerfield dans la haute vallée du Connecticut.⁵⁸

Le Massachusetts réagit comme d'habitude en envoyant à la baie Française une armée sous les ordres du redoutable Benjamin Church. Encore une fois, les malheureux Acadiens durent subir le plus fort des représailles menées par les hommes

⁵⁵ *Ibid.*, p. 42

⁵⁶ *Ibid.*, p. 45.

⁵⁷ Rawlyk, *op. cit.*, pp. 95-96.

⁵⁸ Zoltvany, *op. cit.*, p. 48.

de Church contre les établissements de Chignectou et de Minas. Une expédition navale fut dirigée vers Port-Royal mais elle se solda par un échec.

En 1705, on tenta de négocier une trêve, bien qu'il soit difficile d'identifier la partie qui en est à l'origine. Voici ce qu'en dit Yves Zoltvany dans sa biographie de Vaudreuil :

Dudley proposait une trêve entre le Massachusetts et la Nouvelle-France du Canada, mais ne faisait aucunement mention de l'Acadie, de l'île du Cap-Breton ou des plantations de la Nouvelle-Angleterre autres que la sienne qui pourraient être utilisées comme base d'attaque contre la Nouvelle-France. Les clauses visant le commerce étaient aussi inacceptables. Elles stipulaient que les sujets de l'une ou l'autre des colonies, qui devaient se rendre dans l'autre colonie pour des raisons personnelles ou commerciales, devaient se procurer des passeports valides pour une durée de quarante jours. Il en était de même des navires, y compris les bateaux de pêche, qui devaient naviguer sur les eaux territoriales de la côte du Labrador et de l'île du Cap-Breton, de même que sur celles du golfe du Saint-Laurent et du fleuve du même nom. Le gouverneur français fit par conséquent des contre-propositions. Il demanda qu'on inclue l'Acadie et l'île du Cap-Breton avec le Canada dans le traité de neutralité, et que ce traité soit ratifié par les gouverneurs anglais de tous les territoires qui pourraient servir de base d'attaque contre les établissements français, et non seulement par Dudley. Il n'était nullement question d'établir des privilèges commerciaux réciproques. Vaudreuil établit le 1er mars 1706 comme date limite d'acceptation du traité par Dudley.⁵⁹

Devant le refus de Dudley d'accepter la contre-proposition de Vaudreuil, la guerre s'est poursuivie. En 1706, les Abénaquis firent d'autres raids le long de la frontière de la Nouvelle-Angleterre.

Voulant à tout prix battre les Français, Dudley organisa une autre attaque contre Port-Royal en 1707. L'expédition se composait de mille trois cents soldats et marine de la Nouvelle-Angleterre, et de navires de la Marine royale. Malgré leur avantage numérique, les forces de la Nouvelle-Angleterre ne purent capturer le port qui était

⁵⁹ *Ibid.*, p. 62.

défendu par le gouverneur Subercase. Après quelques jours de combats guère concluants, les Anglais levèrent le siège et retournèrent à Boston.

Les Français poursuivirent leurs attaques meurtrières en Nouvelle-Angleterre. En 1708, une troupe de deux cent soixante Canadiens, Abénaquis et Népissingues détruisit le village de Haverhill, au Maine, y tuant quarante-huit personnes. Par la suite, durant la même année, de petits commandos d'Abénaquis mirent à sac des établissements éloignés du Massachusetts et du New Hampshire.⁶⁰

L'année suivante vit un renversement brutal de la situation des Français. En Europe, Marlborough remporta la grande bataille d'Oudenaarde et les armées anglo-autrichiennes envahirent la France. Avec la victoire en vue, l'Angleterre pouvait maintenant donner suite aux demandes d'aide adressées par le Massachusetts.

En 1707, après l'échec désastreux de Port-Royal, Dudley avait demandé au Board of Trade des navires et des troupes afin de repousser les Français hors de l'Amérique. Ce projet fut repris de plus belle par Samuel Vetch, un éminent marchand de Boston. Dans sa missive intitulée "*Canada Surveyed...*", il prétendait que l'Angleterre pourrait profiter énormément d'une conquête de la Nouvelle-France. Vetch réussit à obtenir de l'aide afin de mettre sur pied une force expéditionnaire dirigée contre l'Acadie et la Nouvelle-France.⁶¹

En septembre 1710, une troisième expédition quitta Boston en direction de Port-Royal. Sous les ordres du général Nicholson, officier anglais, la flotte comprenait cette fois cinq navires de guerre de la Marine royale et trente navires coloniaux, ayant à leur bord une armée de deux mille colons et militaires anglais.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 80.

⁶¹ *Ibid.*, p. 68.

Nicholson débarqua ses troupes à Port-Royal le 25 septembre et établit le siège du fort. Devant un tel déploiement de force, le résultat était évident. Subercase et ses hommes, dont le nombre était inférieur à trois cents, résistèrent durant trois semaines mais durent finalement rendre les armes.⁶² C'était là un coup dur porté contre la Nouvelle-France qui ne pouvait répliquer en raison des conflits sur sa frontière occidentale.

Le Massachusetts s'était toujours plaint de mener seul la guerre. En 1708, la Cour générale expédia au gouvernement anglais un mémoire lui demandant d'encourager la guerre entre Iroquois et Français, ce que firent d'ailleurs les Anglais. En 1710, le gouverneur Lovelace de New York commença à inciter les Iroquois à prendre leurs distances à l'égard du traité de neutralité qu'ils avaient signé avec les Français en 1701. En raison de la menace d'invasion des Iroquois à l'ouest et de la possibilité d'attaques des Anglais contre Québec. Vaudreuil ne pouvait ni envoyer des renforts à Subercase, ni tenter de reprendre l'Acadie. Il ne pouvait non plus compter sur l'aide de la métropole.⁶³

En égard à la situation, Vaudreuil décida de harceler de son mieux les Anglais restés en Acadie. Par l'intermédiaire des prêtres missionnaires, il encouragea les Mi'kmaq à résister, de sorte que ces derniers menèrent une guérilla qui força la garnison anglaise à se retrancher dans la région de Port-Royal. Les Mi'kmaq obtinrent leur plus grande victoire lors d'une embuscade contre un groupe de soixante-dix soldats britanniques en 1711. Les tactiques des Mi'kmaq étaient si efficaces que les Britanniques, exaspérés par leur propre incapacité, durent faire appel à une bande de soixante Iroquois pour en venir à bout.⁶⁴ Les attaques sporadiques se poursuivirent

⁶² Rawlyk, *op. cit.*, p. 120.

⁶³ Zoltvany, *op. cit.*, pp. 104-106.

⁶⁴ John Bartlett Brebner, *New England's Outpost: Acadia Before the Conquest of Canada*, New York, Lennox Hill, 1973, p. 58; voir aussi: Douglas Brymner, *Report on Canadian Archives 1894*, Ottawa, S.E. Dawson Printer, 1895, p. 14. Résumé de la lettre du gouverneur Vetch à Hill, 11 septembre 1711.

jusqu'en 1713, date à laquelle les hostilités prirent fin à la fois en Europe et en Amérique, à la suite du traité d'Utrecht.

L'ADMINISTRATION BRITANNIQUE EN NOUVELLE- ÉCOSSE 1714-1739

En prenant le contrôle administratif du territoire de l'Acadie nouvellement acquis, auquel ils donnèrent le nom de Nouvelle-Écosse, les Britanniques devaient résoudre deux problèmes très difficiles : le triste manque d'assurances des Acadiens français et l'hostilité ouverte des Indiens.

Les autorités ont tenté de résoudre le problème des Acadiens en exigeant d'eux qu'ils prêtent serment l'allégeance au roi George. Les Acadiens étaient très réticents à cette idée; en out cas, rien n'était plus incertain que leur sentiment de fidélité à un tel serment. Comme l'a remarqué le gouverneur Vetch, les Acadiens catholiques, même s'ils prêtaient serment d'allégeance, pouvaient être absous de ce geste par leurs prêtres, rendant ainsi le serment invalide.⁶⁵ Vetch estimait que la meilleure solution serait d'établir quatre ou cinq cents familles protestantes près d'Annapolis Royal (anciennement Port-Royal) en guise de front contre les Acadiens et de garantie supplémentaire pour les intérêts britanniques.⁶⁶

Malheureusement, les tentatives pour attirer des colons de la Nouvelle-Angleterre se sont soldées par un échec. Cela s'est expliqué par un certain nombre de facteurs, dont la méfiance des habitants de la Nouvelle-Angleterre envers la population acadienne et envers le gouvernement militaire qui régnait alors en Nouvelle-Écosse.⁶⁷

⁶⁵ Douglas Brymner, *Report on Canadian Archives* 1894, Ottawa, S.E. Dawson Printer, 1895, p. 14. Résumé de la lettre du gouverneur Vetch aux Lords of Trade, 26 novembre 1711.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 15

⁶⁷ George A. Rawlyk, *Nova Scotia's Massachusetts: A Study of Massachusetts - Nova Scotia Relations, 1630 to 1784*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1973, p. 125

Par suite de l'absence de colons britanniques et de la décision de la plupart des Acadiens de rester, bien qu'on leur eût donné une année d'amnistie pour s'établir en territoire français, l'administration dut modifier sa position. En effet, même si les gouverneurs britanniques se méfiaient des Acadiens, ils ne tardèrent pas à les considérer comme un atout économique et une protection contre les Indiens. C'est d'ailleurs ce qu'a souligné le lieutenant-gouverneur Caulfield dans un rapport adressé au Board of Trade and Plantations :

Je me dois maintenant de vous soumettre mon opinion sur les habitants français de cette colonie. S'ils restent dans ce pays, cela sera d'un grand avantage pour le territoire. Comme vous le constaterez, ils sont en nombre considérable et s'ils nous quittent, cela renforcera notre ennemi. Et même si nous ne pouvons en tirer grand profit, leurs enfants avec le temps seront de notre côté... Mais si les Français nous quittent, nous ne pourrons jamais garder ni protéger nos familles anglaises des attaques des Indiens, nos pires ennemis, car les Français ne seront plus là pour nous protéger.⁶⁸

Le gouverneur Philipps confirmait cette opinion en 1718, en déclarant que les Français ne devraient "pas être traités comme ils le méritent", jusqu'à ce que les colons britanniques soient installés en Nouvelle-Écosse et que le problème indien soit réglé d'une façon satisfaisante.⁶⁹ Ainsi, les relations entre l'administration et les Acadiens furent réduits à un état fragile de coexistence, brisé en 1755 seulement, lors de l'expulsion des Acadiens par les Britanniques.

Aux yeux des Britanniques, les Indiens semblaient tout aussi irritants que les Acadiens. Contrairement aux colons agricoles, les pêcheurs vinrent s'établir en Nouvelle-Écosse. Peu après la signature du traité d'Utrecht, un grand nombre d'habitants de la Nouvelle-Angleterre pêchaient dans les eaux de la Nouvelle-Écosse.

⁶⁸ Thomas B. Akins, *Selections from the Public Documents of the Province of Nova Scotia*, Halifax, Charles Annand, 1869, p. 8. Lettre du lieutenant-gouverneur Caulfield au Board of Trade and Plantations, 1er novembre 1715

⁶⁹ Brymner, *op. cit.*, p. 31. Résumé des rapport par les Lords of Trade sur le mémoire du gouverneur Philipps

Ceci les amena à côtoyer les Mi'kmaq qui exprimèrent leur ressentiment par divers actes de violence contre les navires marchands et les navires de pêche.

En 1715, par exemple, Caulfield se plaignait au gouverneur Vaudreuil de la Nouvelle-France que les Indiens qui étaient sous la juridiction de ce dernier avaient pillé un navire marchand à Beaubassin.⁷⁰ Plus tard, cette même année, Caulfield écrivait au gouverneur Costabelle au Cap-Breton que les Indiens et d'autres personnes pillaient les bateaux de pêche de la Nouvelle-Angleterre.⁷¹ Malgré le peu de preuves contre les Français, il est clair que les Britanniques les soupçonnaient d'avoir provoqué ces incidents.

Les Britanniques de la Nouvelle-Écosse, cependant, étaient impuissants sur le plan militaire et ne pouvaient donc ni punir les Indiens, ni empêcher leurs pillages. Le seul choix vraisemblable qui leur restait était de soustraire les Indiens à l'influence française en les attirant par des opérations commerciales et des présents.

Au sujet du commerce, Caulfield avait déclaré au Board of Trade and Plantations

:

Les Indiens de Pentagouet, de Saint-Jean et du cap Sable font principalement le commerce des peaux et des plumes le long des côtes, ils ne viennent ici que lorsque la nécessité les y pousse. Ils déclarent qu'il n'y a pas de magasin de la Couronne pour eux comme il en existait au temps des Français et comme il en existe maintenant au Cap-Breton. S'ils pouvaient nous apporter leurs pelleteries, je crois que cela nous serait très avantageux, d'abord du point de vue commercial, et ensuite, du point de vue politique, puisque nous pourrions les gagner à notre cause et que cela serait profitable à la Couronne et au pays en général.⁷²

⁷⁰ Archibald M. MacMechan, *Nova Scotia Archives II. A Calendar of Two Letter-Books and One Commission-Book in the Possession of the Government of Nova scotia, 1713-1741*, Halifax, 1900, p. 5. Résumé de la lettre du lieutenant-gouverneur Calufield au gouverneur Vaudreuil, 7 mai 1714

⁷¹ *Ibid.*, p. 22. Résumé de la lettre du lieutenant-gouverneur Caulfield au gouverneur Costabelle, 16 août 1715

⁷² Akins, *op. cit.*, p. 9. Lettre du lieutenant-gouverneur Calufield au Board of Trade and Plantations, 1er novembre 1715.

En dépit de cette recommandation, rien n'a été fait pour établir un comptoir de la Couronne qui aurait incité les Indiens à négocier avec les Anglais plutôt qu'avec les Français.

La question des cadeaux préoccupait aussi le gouverneur et ses lieutenants. En 1718, le lieutenant-gouverneur Doucett écrivait au nouveau gouverneur, Richard Philipps :

Faites de votre mieux pour obtenir des présents pour les Indiens. Leur chef qui était avec moi ici m'a déclaré que si je désirais qu'ils deviennent nos amis, ils s'attendaient à des présents comme ils en recevaient des rois de France tous les ans. Il a aussi ajouté que si nous leur offrons des présents, non seulement ils deviendront de bons sujets du roi George mais ils l'estimeraient comme leur père. Je lui ai répondu que je ne pouvais lui promettre de présents ce printemps mais que j'espérais, à la prochaine saison, en recevoir pour eux et qu'entre-temps, j'en parlerais à sa Majesté. Je leur ai donné quelques carabines et j'attends l'arrivée de leur chef au printemps à la rivière Saint-Jean. Si je puis exprimer mon opinion, que est celle de tous les Anglais ici, votre arrivée parmi nous avec des présents pour eux nous les gagnerait facilement; ils ne s'opposeraient pas à la construction de nouveaux forts le long de la côte ou à la création de nouveaux établissements.⁷³

Les opinions de Doucett ont été dûment transmises au Board of Trade mais cet organisme besogneux, bien qu'en faveur de l'envoi de quelques présents, estimait que "la nécessité ne s'en fera pas sentir avant que le colonel Philipps n'ait eu le temps de bien s'intégrer au gouvernement là-bas."⁷⁴ Le gouverneur Richard Philipps remplaça le général Nicholson comme gouverneur de la Nouvelle-Ecosse au mois d'août 1717. Philipps héritait des problèmes qui avaient importuné Nicholson, et recevait très peu de directives de ses supérieurs au Board of Trade. En effet, la Nouvelle-Écosse semblait figurer si bas sur la liste des priorités du Board que le seul guide transmis à Philipps fut

⁷³ Archives nationales du Canada (ANC), Groupe de manuscrits (MG) 11, A 10, pp. 39-40. Lettre du lieutenant-gouverneur Doucett au gouverneur Philipps, membre des Lords of Trade, 11 mars 1718.

⁷⁴ ANC, MG 11, A 10, pp. 55-56. Mémoire du Board of Trade aux Lords Justice

une copie des instructions qui avaient été envoyées au gouverneur de la Virginie. Le Board, toutefois, avait recommandé à Philipps d'entretenir de bons rapports avec les Français tout en les surveillant.

Pensant peut-être que l'amour finit toujours par l'emporter, le Board envoya également à Philipps une directive plutôt unique en son genre en ce qui concerne les Indiens :

D'après les rapports et les nouvelles que nous recevons d'Amérique, nous sommes convaincus que rien ne contribue autant à renforcer les Français dans cette région que l'amitié et les mariages entre eux et les Indiens. Nous avons donc préparé une clause dans lesdites instructions lui (Philipps) demandant d'accorder un traitement très amical aux Nations indiennes tout en lui demandant d'encourager les mariages entre les sujets de Sa Majesté et ces Indiens, dans l'espoir que cela aura des résultats avantageux à peu de frais pour Sa Majesté.⁷⁵

Comme le nombre de colons britanniques en Nouvelle-Écosse à cette époque était quasiment nul, il est difficile de comprendre qui devait, selon le Board of Trade, se marier avec les Indiens. Il est douteux qu'on ait voulu que les Indiens épousent plus souvent des Acadiens, car les liens entre ces deux peuples s'en seraient trouvés encore resserrés. Le Board of Trade voulait peut-être encourager les mariages entre les Indiens et les futurs colons britanniques, puisque ce serait une méthode peu coûteuse de résoudre le problème indien. De toute manière, le projet ne connut aucune suite.

Philipps devait d'abord s'occuper du problème de la pacification des Indiens; tout comme ses prédécesseurs, cependant, il se heurta à l'avarice du Board of Trade. En mars 1719, Philipps envoya le message suivant aux Lords of trade :

Les Indiens viennent rarement près de nous, ils sont pourtant tous allés au Cap-Breton cet été, espèrent recevoir des présents. Il est maintenant de mon devoir

⁷⁵ ANC, MG 11, A 10, p. 129. Mémoire du Board of Trade aux Lords Justice.

de vous soumettre la situation en vous demandant humblement de me pardonner si je vous exprime mon opinion. Si vous ne pouvez envoyer de présents aux Indiens, ils nous deviendront complètement étrangers et seront prêts à s'opposer à toute entreprise du gouvernement de cette colonie et des sujets de Sa Majesté. Je crois que le meilleur moyen est d'éloigner les Indiens des Français, donc de leur offrir de meilleurs avantages et de plus grands profits qu'ils ne peuvent en tirer des Français.⁷⁶

Pendant les deux années suivantes, Philipps continue de demander au Board of Trade d'envoyer des présents, mais en vain.⁷⁷ En 1720, Philipps commença à douter de l'utilité de gagner les Indiens avec des présents. Il exprima ses doutes au Board of Trade en ces termes :

Quant aux Indiens, j'ai l'honneur de vous assurer, et tout le monde ici m'est témoin, que je les ai traités de la manière la plus civilisée, plus que mes prédécesseurs. Une semaine s'est rarement écoulée sans que l'un d'eux ne soit avec moi. Je n'ai jamais manqué de les assurer de la bonne volonté et de la protection de Sa Majesté, en leur demandant de faire parvenir ce message à tous les membres de leur nation, et en leur promettant des présents considérables du Roi en témoignage de son affection. En même temps, je ne les ai jamais renvoyés sans présents (ce à quoi ils s'attendent toujours), d'où mon déficit de cent cinquante livres. Et je suis convaincu que même une centaine de milliers de livres ne pourra les éloigner des Français, car les prêtres français sont avec eux; ils les attirent par la voie de la religion et par des confessions régulièrement deux fois par an. Ils se réunissent ponctuellement à ces dates, et reçoivent l'absolution des prêtres à condition de jurer d'être toujours ennemis des Anglais.⁷⁸

Philipps a été certainement découragé par la violence qui s'est déclarée à Canseau. Les Mi'kmaq, de plus en plus excités par les incursions des pêcheurs du Massachusetts dans les eaux de la Nouvelle-Écosse, les attaquèrent et tuèrent un certain nombre

⁷⁶ ANC, MG 11, A9, pp. 142-145. Lettre du gouverneur Philipps aux Lords of Trade, 11 mars 1719.

⁷⁷ Leslie F.S. Upton, *Mi'kmaq and Colonists: Indian-White Relations in the Maritimes, 1713-1867*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1979, p. 43.

⁷⁸ Akins, *op. cit.*, p. 50. Lettre du gouverneur Philipps au secrétaire Craggs, 26 septembre 1720.

en capturant leurs bateaux de pêche. Par représailles, Philipps fit construire un petit fort à Canseau et y mit une garnison de trois compagnies de troupes d'Annapolis.⁷⁹

En 1722, les Mi'kmaq recommencèrent à harasser la flotte de pêche de la Nouvelle-Angleterre le long de la côte nord de la Nouvelle-Écosse. Dans une série d'attaques, ils capturèrent quelque dix-huit goélettes et bateaux de pêche. Philipps réagit en persuadant les pêcheurs du Massachusetts d'équiper deux sloops pour les utiliser contre les Indiens.

En l'espace de trois semaines, il avait recapturé les navires de pêche dans une série de petites batailles navales, unies en leur genre dans la guerre des Indiens.⁸⁰ Ces attaques par les Mi'kmaq auraient pu rester des incidents isolés si elles n'avaient été dépassées par des événements survenus au sud-ouest du Maine.

Selon le traité d'Utrecht, la France cédait à la Grande-Bretagne le bassin hydrographique de la baie d'Hudson, Terre-Neuve et l'Acadie. La perte de l'Acadie, même si elle a été acceptée, représentait une grave perte sur le plan stratégique pour la Nouvelle-France, car l'Acadie avait été pendant longtemps une zone de protection entre elle et la Nouvelle-Angleterre. Sa valeur sur le plan stratégique a été soulignée dans un mémoire du père Loyard, un jésuite, en ces termes :

De tous les Sauvages de la Nouvelle-France ceux qui ont rendu et qui sont en état de rendre plus de services c'est les Abénaquis. Cette nation est composée de cinq Villages qui tous ensemble font cinq cents hommes portant les armes. Deux de ces Villages sont situés le long du Fleuve St. Laurent près des trois Rivières, l'un au dessous de cette Ville qui s'appelle le Village de Bécancour, et l'autre au dessus qui s'appelle le Village de St. François.

⁷⁹ Rawylk, *op. cit.*, p. 128; voir aussi: Akins, *op. cit.*, p. 55. Lettre du gouverneur Philipps, inscrite sans date dans le registre.

⁸⁰ Upton, *op. cit.*, p. 43; voir aussi: Akins, *op. cit.*, p. 61. Lettre du gouverneur Philipps au Board of Trade, 19 septembre 1722.

Les trois autres villages sont du côté de l'Acadie et s'appellent Nanrantzoak sur la rivière de Canibekki, Panaoaniské sur la rivière de Pentagouet, et Medoktek sur la Rivière St. Jean. Le village de Nanrantzoak est le plus voisin de la Nouvelle Angleterre, celui de Modoktek est le plus voisin de l'Acadie, et celui de Panaoaniské est à peu près au milieu.

Ces trois villages ont leur route différente pour aller en peu de jours à Québec chacun par sa rivière. C'est ce qui rend leur situation si important par rapport au Canada, dont ils sont les plus fortes barrières. Et voilà ce qui doit faire l'attention de la Cour pour empêcher que les Anglois ne profit(ent) de la guerre qu'ils ont avec les Sauvages; et ne détruisent ces villages, ou, ce qui reviendrait à la même chose, n'obligent les Sauvages à les abandonne(r) et à se retirer ailleurs à quoy il est aisé de voir qu'ils visent uniquement.

Car loin de faire des établissements dans la Presqu'île de l'Acadie qui leur a esté cédée par le traité d'Utrecht et qu'on ne leur dispute pas; on ne voit point encore que les Anglois y aient pris des terres ou qu'ils les cultivent; tandis que depuis a traité, et contre ce dont on y est convenu, ils ont placé quantité d'habitans sur les Rivières des Sauvages et dans des terres qu'ils s'avent bien qu'on est en droit de leur disputer. Pourquoi cela? Sinon pour s'avancer toujours du côté du Canada dont ces terres sont beaucoup plus proches que l'Acadie, *et pour ôter aux Sauvages le secours qu'ils tirent du voisinage de la mer.* Et pour s'en trouver en possession, quant il leur prendra enuie *d'établir des limites avec la France.*⁸¹

Le mémoire du père Loyard proposait fondamentalement la tactique à suivre par les Français au sujet de la perte de territoires dans les Maritimes. Heureusement pour eux, l'article 12 du traité d'Utrecht était en termes assez vagues et énonçait seulement que l'Acadie serait cédée "en deçà de ses anciennes limites", laissant ainsi la clause ouverte à interprétation.⁸² Les diplomates français négociant le traité d'Utrecht s'empressèrent sur le fait que le terme "Acadie" voulait dire uniquement la péninsule (Nouvelle-Écosse), tandis que le territoire à l'ouest de la baie Française et de l'isthme de Chignectou restait sous contrôle français.⁸³ Cela contredisait les allégations

⁸¹ Reuben Gold Thwaites, "Mémoire du P. Loyard: Sur l'état present (sic) des Abnaquis", in *The Jesuit Relations and Allied Documents*, Cleveland, The Burrows Brothers Company, 1900, vol. LXVII, pp. 120-122.

⁸² Yves F. Zoltvany, *Philippe De Rigaud De Vaudreuil: Gouvernor of New France, 1703-1725*, Toronto, McClelland & Stewart, 1974, p. 131.

⁸³ Beamish Murdock, *A History of Nova Scotia*, Halifax, James Barnes, 1865, p. 352; voir aussi: W.S. MacNutt, *The Atlantic Provinces: The Emergence of Colonial Society, 1712-1857*, Toronto, McClelland & Stewart, 1972, p. 29.

antérieures faites par les Français, avant et pendant la guerre du roi Guillaume, et selon lesquelles les frontières occidentales de l'Acadie étaient délimitées par la rivière Kennébec.⁸⁴

Les Français poussèrent même l'audace jusqu'à affirmer que le territoire appartenait aux Abénaquis, qu'ils considéraient maintenant comme des alliés plutôt que comme des sujets. Comme l'a déclaré Murdock :

L'idée que les nations indiennes avaient des droits territoriaux n'était venue à l'esprit des diplomates français qu'après la cession de l'Acadie à la Couronne britannique en 1713. Nous trouvons cette notion pour la première fois dans la lettre du père Rasles au gouverneur Shute en 1717, et elle est répétée fréquemment par la suite. Cette idée introduite dans l'esprit des Indiens, ravivait leur hostilité envers les Anglais, qu'ils considéraient comme des usurpateurs de leurs terres.⁸⁵

Une commission frontalière fut établie par la Grande-Bretagne et la France pour résoudre la question mais elle ne s'est réunie qu'une seule fois en 1719. Les négociations furent rompues très rapidement et la question frontalière n'a jamais été réglée d'une façon pacifique, car, en fait, ce n'était ni l'intention de la France ni celle de la Grande-Bretagne. Ainsi, l'administration britannique chancelante en Nouvelle-Écosse ne pouvait faire autrement que de permettre aux Français de persister dans leurs prétentions.

Bien que la Nouvelle-Écosse (l'Acadie) était devenue une colonie britannique, le véritable siège du pouvoir dans les régions maritimes était la colonie du Massachusetts. Cette colonie avait eu des liens de longue date avec la Nouvelle-Écosse, même durant la période française, que rendaient plus actuels les intérêts économiques de ses pêcheurs et des commerçants de Boston. Pour le Massachusetts, l'importance primordiale de la Nouvelle-Écosse était peut-être sa situation géographique comme

⁸⁴ *Ibid.*, p. 368.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 352.

zone tampon. Bien que les intérêts économiques aient pu s'affaiblir avec le temps, Boston, par la voix de ses gouverneurs et parfois de la Cour générale, appuyait toujours la Nouvelle-Écosse, du moins pour le maintien de sa position stratégique contre les Français.

Réciproquement, vu la puissance économique dominante du Massachusetts et sa force militaire naissante, et les intérêts mutuels entre cette colonie et la Nouvelle-Écosse, il n'est pas surprenant que les gouverneurs de cette dernière se soient adressés au Massachusetts plutôt qu'à la Grande-Bretagne pour demander protection et secours, et qu'ils aient également suivi son exemple dans leurs rapports avec les Indiens. En effet, les traités signés par les autorités britanniques en Nouvelle-Écosse et par les Indiens au cours de la période allant de 1720 à 1780, étaient la version modifiée des traités conclus par le Massachusetts.

À la fin de la Guerre de la reine Anne, le Massachusetts commença à améliorer ses rapports avec les Indiens. La première mesure prise dans ce sens a été la signature du nouveau traité de paix, en 1713, à Portsmouth, au New Hampshire, par la confédération des Abénaquis et la colonie du Massachusetts. C'était fondamentalement un renouvellement du traité de 1693.

Les Abénaquis convinrent à nouveau de déposer les armes et de se soumettre à la juridiction de la Couronne britannique. Ils durent admettre qu'ils s'étaient révoltés contre la Couronne, confirmant ainsi à contrecœur leur statut de sujets britanniques. Ils s'engagèrent également à ne pas s'en prendre aux sujets de Sa Majesté ni à participer à aucune hostilité future contre les colonies de la Nouvelle-Angleterre.⁸⁶

En échange, les Abénaquis devaient jouir de toute liberté sur leurs propres terres, bien que ces régions géographiques n'aient pas été définies. Ils avaient

⁸⁶ Peter A. Cumming et Neil H. Mickenberg, *Native Rights in Canada*, 2e édition, Toronto, The General Publishing Co., 1972, annexe III, pp. 296-297.

également le droit de chasser, de pêcher, et d'attraper du gibier.⁸⁷ Ceci était quelque peu différent du traité initial qui ne prévoyait aucun droit de ce genre pour les Indiens. Les Malécites étaient également mentionnés dans le traité mais les Mi'kmaq en étaient de nouveau exclus.

Les activités économiques de la Nouvelle-Angleterre commencèrent aussi à avoir des effets sur la confédération des Abénaquis. Pendant la guerre du roi Guillaume, le Massachusetts avait établi un certain nombre de comptoirs commerciaux, en vue d'éloigner les Abénaquis de l'alliance avec les Français. Après la guerre, cette mesure fut portée plus loin, permettant aux Anglais non seulement d'offrir aux Indiens des termes commerciaux avantageux, mais également de prendre pied en territoire abénaquis.⁸⁸

Cette politique était extrêmement contrariante pour les Français, qui prirent des mesures pour aider matériellement les Abénaquis en vue de les maintenir dans leur sphère d'influence. Ils aidèrent les missionnaires dans leurs rapports cruciaux avec les Indiens en leur donnant de l'argent pour la reconstruction de chapelles dans le principal village abénaquis de Narantsouak et à Médoctec, principal village des Malécites.⁸⁹ En outre, ils continuèrent à offrir des cadeaux tous les ans aux Indiens; il s'agissait d'articles commerciaux, d'armes et de munitions.⁹⁰

Toutefois, l'expansion des établissements anglais eut un effet défavorable sur les efforts français de se concilier les Abénaquis. Après la Guerre de la reine Anne, un certain nombre de compagnies comme la Penobscot River Company, la Plymouth Company et la Muscongus Company furent formées pour exploiter les régions incultes

⁸⁷ *Ibid.*, p. 297.

⁸⁸ Douglas Edward Leach, *The Northern Colonial Frontier, 1607-1763*, New-York, Hold, Rinehart & Winston, 1966, p. 147; voir aussi: Thwaites, "Lettre du Père Sébastien Rasles, Missionnaire de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle-France, à M. Son neveu", in *The Jesuit Relations and Allied Documents*, *op. cit.*, p. 100

⁸⁹ Zoltvany, *op. cit.*, p. 139; voir aussi: MacNutt, *op. cit.*, p. 29.

⁹⁰ Upton, *op. cit.*, p. 36; voir aussi Murdock, *op. cit.*, p. 352.

du Maine et du New Hampshire. Des immigrants arrivèrent en très grand nombre et peu après, des fermes et des usines de bois ainsi que les comptoirs susmentionnés commencèrent à envahir le territoire abénaquis.⁹¹

Le gouverneur Shute du Massachusetts tenta de conclure un accord avec les Anénaquis pour faire obstacle à toute réaction hostile aux établissements. Les Abénaquis commencèrent d'abord par refuser, mais des dissensions commencèrent bientôt à apparaître dans leurs rangs. Les tribus du sud de la confédération étaient lasses de la guerre et comme elles étaient plus proches des colonies de la Nouvelle-Angleterre, c'était à elles de supporter le poids de tout conflit nouveau. En outre, ces tribus avaient maintenant de bons rapports commerciaux avec les habitants des colonies, des rapports qu'elles ne souhaitaient manifestement pas mettre en danger.

Par conséquent, un traité fut signé par le Massachusette et par les Abénaquis le 12 août 1717, à Georgetown, sur l'île d'Arrowsick. L'aspect fondamental et partial du traité en était le troisième paragraphe que voici :

Et vu que certaines personnes imprudentes et irréfléchies parmi nous s'en sont prises à certains de nos bons concitoyens et sujets anglais dans leurs droits à leurs terres et les ont maltraités, nous désapprouvons et condamnons ces actes et nous consentons librement à ce que nos amis anglais jouissent en toute liberté de toutes les terres qu'ils ont possédées antérieurement et de toutes celles pour lesquelles ils ont un titre, en espérant que cela sera d'un avantage et d'un intérêt mutuels et que nous cohabiterons pacifiquement.⁹²

Le traité a été signé par les tribus des Kennébecs, des Pentagouets, des Pigwachets et des Socoquis. L'avantage qu'en tirèrent les Abénaquis, qui consignèrent leur humiliation par écrit, a été naturellement un commerce accru.

⁹¹ Zoltvany, *op. cit.*, pp. 138-139.

⁹² Cumming et Mickenberg, *op. cit.*, p. 299.

Comme les établissements anglais se sont développés en amont des vallées fluviales, les Abénaquis, conduits par les Kennébecs et appuyés par les Français, essayèrent d'endiguer la marche des événements en "menaçant les colons, en tuant leur bétail et en détruisant leurs maisons."⁹³

Une conférence fut convoquée à Arrowsick en 1721 par le gouverneur Shute du Massachusetts pour résoudre la question des établissements territoriaux. Les Abénaquis furent invités à y participer. Vaudreuil demanda au père Rasles d'y envoyer une délégation d'Indiens favorables aux intérêts de la Nouvelle-France. Comme le décrit Murdock :

Le gouverneur de Boston a réuni les chefs indiens de l'Est et les a informés franchement de la cession de terres, mais ils ont présenté une réclamation, refusant au roi de France le droit de disposer de leurs terres. Les Anglais ont été très courtois envers eux et l'hostilité des Indiens semble avoir diminué. Les Indiens eux-mêmes répugnaient à cette époque d'entrer en conflit avec les Anglais, car ils préféraient à cela les avantages du commerce et des rapports amicaux. Taxous, le chef des Narantsouaks, décéda cette année. Ouikouirounemit, un Indien pacifique, fut choisi pour le remplacer et d'un commun accord, on envoya quatre otages à Boston. Quand, à Québec, Vaudreuil et Bégon furent au courant, ils écrivirent le 15 juin au père Rasles en des termes très sévères contre les Narantsouaks qui avaient cédé ainsi aux arguments anglais en élisant un nouveau chef et en envoyant des otages. Ils promirent également d'envoyer des représentants des Indiens abénaquis à Saint-François et à Bécancour pour s'opposer aux intérêts anglais. C'est que le père Rasles avait expliqué que les Indiens de sa région voulaient un appui des Indiens du Canada pendant leurs entrevues avec le gouverneur anglais. Un certain nombre de ces Indiens du Canada ont donc été priés d'y aller et ils furent accompagnés du père la Chasse, supérieur des Jésuites, appelé supérieur général des missions, et d'un autre père du même ordre (...) En tout et pour tout, un peu plus de deux cents Indiens en armes se réunirent en juillet ou en août 1721 et se présentèrent à Georgetown, sur l'île d'Arrowsick (...) Le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, conscient peut-être de l'esprit inamical qui régnait parmi les tribus, n'était pas présent à cette occasion. Les Indiens jetèrent sur le sol deux le bétail qu'ils avaient tué et qui appartenait aux Anglais, et ils

⁹³ Zoltvany, *op. cit.*, p. 179; voir aussi Murdock, *op. cit.*, p. 391

ordonnèrent à ces derniers de quitter le territoire à l'est de la rivière Kennébec et de leur remettre les otages qu'ils détenaient.⁹⁴

À la suite de l'intervention française et de l'ultimatum lancé par les Indiens, la conférence fut un échec et la tension continua à monter entre les Anénaquis et les colons. Peu après, une patrouille de la Nouvelle-Angleterre surprit un petit groupe d'Abénaquis et les massacra, causant ainsi une troisième guerre avec les Indiens.⁹⁵

La guerre, connue sous le nom de Guerre de Dummer en Nouvelle-Angleterre, suivit le modèle habituel d'attaques et de contre-attaques. Les Français n'y participèrent pas directement pour respecter la politique officielle de la France, qui était de rester en bons termes avec la Grande-Bretagne et ses colonies. Toutefois, le gouverneur Vaudreuil fit ce qu'il put pour aider les Abénaquis et les Mi'kmaq. Zoltvany décrit ainsi les activités des Français :

Il (Vaudreuil) continua à leur fournir des armes et des munitions. Aux protestations anglaises, il répondit innocemment que les Abénaquis recevaient des cadeaux des Français depuis soixante ans. Il encouragea également les Iroquois, les Algonquins, les Hurons et les Népissingues se trouvant dans les missions canadiennes à se joindre aux Abénaquis. Ces Indiens lui obéirent et organisèrent de petites razzias contre les établissements frontaliers de la Nouvelle-Angleterre. Il est fort possible que leur intervention ait été la seule cause de la prolongation de la guerre jusqu'en 1726.⁹⁶

Cependant, les Anglais firent preuve de beaucoup plus de force qu'au cours de la guerre antérieure avec les Abénaquis. Encouragées par les récompenses offertes par le Massachusetts, des bandes de colons commencèrent à attaquer les Indiens dans les forêts.⁹⁷

⁹⁴ Murdock, *op. cit.*, p. 391; voir aussi: Zoltvany, *op. cit.*, pp. 179-181.

⁹⁵ Zoltvany, *op. cit.*, pp. 182-183.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 196.

⁹⁷ Leach, *op. cit.*, p. 132.

Au cours de l'été 1723, des Anglais attaquèrent et détruisirent Panaouanké, principal établissement des Pentagouets.⁹⁸ Les attaquants firent même plus l'année suivante en s'en prenant à la place forte des Kennébecs à Narantsouak, et en tuant plus de cinquante guerriers ainsi que leur chef spirituel, le père Rasles.⁹⁹ Ce fut un véritable désastre pour la cause abénaquis, car les Kennébecs étaient au coeur même de l'alliance. Un plus grand désastre survint un peu plus tard durant l'année à Lovewell Pond, au Maine, lorsque des Anglais, sous le commandement d'un certain colonel Lovewell, attaquèrent un groupe de Pigwachets. Bien que Lovewell et la plupart de ses hommes furent tués, ils réussirent cependant à infliger de très graves pertes aux Pigwachets.¹⁰⁰ Cette dernière action a sans doute découragé fortement les Indiens à faire la guerre.

Vers le début de 1725, le gouverneur Dummer du Massachusetts posa ses conditions aux Abénaquis. Les Pentagouets, fatigués de combattre, acceptèrent et utilisèrent leur influence pour dissuader les autres tribus de la confédération de prolonger la guerre. Le gouverneur Vaudreuil tenta de maintenir l'état de guerre en organisant une grande force armée d'Indiens canadiens contre la Nouvelle-Angleterre. Cependant, les Pentagouets, aidés par les Malécites, persuadèrent ces Indiens de déposer les armes et d'accepter le traité de paix.¹⁰¹

En Nouvelle-Écosse, les Mi'kmaq harassèrent les Anglais, attaquant des bateaux de pêche isolés ou de petits groupes de soldats qui s'aventuraient trop loin des forts. Comme l'écrit Murdock, avec un peu de mépris : "Ils faisaient la guerre à leur façon mais les Anglais auraient décrit cela comme des vols et des assassinats."¹⁰²

⁹⁸ Zoltvany, *op. cit.*, p. 197

⁹⁹ *Ibid.*, p. 197; voir aussi: Thwaites, "Lettre du Père de la Chasse, Supérieur-Général des Missions de la Nouvelle France, a Père * * *, de la même Compagnie" in *The Jesuit Relations and Allied Documents, op. cit.*, pp. 230-246.

¹⁰⁰ Samuel Penhallow, *Penhallow's Indian Wars*, Williamstown (Mass.) Cornerhouse Publishers, 1973, pp. 113-114.

¹⁰¹ Zoltvany, *op. cit.*, p. 208

¹⁰² Murdock, *op. cit.*, p. 408

En 1724, un groupe d'environ soixante Mi'kmaq et Malécites attaquèrent Annapolis Royal mais ne purent la capturer.¹⁰³

Comme pour le cas de la Nouvelle-Angleterre, les Français continuèrent à bien armer les Indiens en leur envoyant des fournitures du Cap-Breton. Aux protestations des Britanniques, le gouverneur du Cap-Breton, M. De Brouillan, s'excusant à la manière de Vaudreuil, répondit que les Français avaient l'habitude de distribuer des présents à leurs alliés indiens.¹⁰⁴

En 1725, la guerre en Nouvelle-Écosse prit fin. Les Mi'kmaq, sans nul doute influencés par la tournure des événements en Nouvelle-Angleterre, n'avaient aucun désir de continuer la guerre. Mais cela n'était pas clair pour le lieutenant-gouverneur Armstrong et son Conseil. Ils craignaient que la Nouvelle-Angleterre ne soit sur le point de signer un traité de paix séparé, comme l'écrivait Armstrong au Board of Trade, le 5 septembre 1725 :

Je vous ai également envoyé la lettre que j'ai adressée au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Angleterre lorsqu'il m'a informé que les Indiens de l'est de la province demandaient la paix. J'y ai ajouté des instructions du commandant Paul Mascarène et de M. Hibbert Newton : des membres du Conseil de Sa Majesté devaient agir à titre de commissaires au nom de la province en imposant certains articles aux Indiens; par un traité de paix séparé, nous ne serions plus seuls pour subir leurs attaques.¹⁰⁵

Environ un mois plus tard, Armstrong écrivait qu'il s'attendait à une attaque d'environ huit cents Indiens sous les ordres du gouverneur de Québec.¹⁰⁶ Il voulait probablement parler des Indiens qui avaient été menés par Vaudreuil dans une dernière tentative de

¹⁰³ *Ibid.*, p. 409.

¹⁰⁴ Akins, *op. cit.*, pp. 62-63. Extrait d'une lettre du lieutenant-gouverneur Armstrong aux Lords of Trade, 5 septembre 1725.

¹⁰⁵ ANC, MG 11, A 16., p. 103. Lettre du lieutenant-gouverneur Armstrong au Secrétaire d'État Newcastle, 24 octobre 1725.

¹⁰⁶ ANC, MG 11, A 16., p. 165. Lettre du lieutenant-gouverneur Armstrong au Secrétaire d'État Newcastle, 24 octobre 1725.

maintenir l'état de guerre. En tout état de cause, il n'y eut jamais d'attaque et les Mi'kmaq furent inclus dans le traité de paix signé à Boston le 15 décembre 1725.

Le traité de 1725 était unique en son genre en ce sens qu'il couvrait les Indiens du Maine, du New Hampshire, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Selon ses termes, les Indiens convenaient de nouveau "de renoncer à tout acte d'hostilité envers tous les sujets de la Couronne de Grande-Bretagne et de ne plus nuire à leurs personnes et à leurs biens."¹⁰⁷ Tous les captifs devaient être remis en liberté sans rançon et les colons anglais devaient jouir paisiblement de leurs biens actuels et antérieurs.¹⁰⁸ En échange, les Abénaquis se voyaient accorder une certaine protection pour les terres qu'ils occupaient encore. Selon les termes de la clause six :

En retour, les Pentagouets, Les Narantsouaks et les autres tribus que se trouvent dans les limites de ladite province de Sa Majesté, ainsi que leurs descendants naturels respectifs, conversent toutes les terres, franchises et propriétés qui ne sont pas cédées ni vendues à des sujets anglais, ni possédées par lesdits sujets ainsi qu'il est dit plus haut, de même que le privilège de pêcher, de chasser et d'oiseler comme de coutume.¹⁰⁹

Cette disposition était une répétition du paragraphe contenu dans le traité de 1713 et s'appliquait seulement aux Abénaquis.

Autre aspect intéressant du traité : le tentative par les Anglais d'élargir la scission au sein de la confédération des Abénaquis entre les tribus qui voulaient coexister avec le Massachusetts et les tribus qui appuyaient encore les Français. Cela est évident à la clause dix dans laquelle les sachems conviennent de ce qui suit :

¹⁰⁷ Cumming et Mickenberg, *op. cit.*, p. 300.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 301

¹⁰⁹ *Ibid.*

Nous, représentants de la tribu des Pentagouets, nous joindrons aux Anglais pour réduire à la raison toute autre tribu incluse dans ce traité qui refuse de le ratifier et qui continue à commettre des actes d'hostilité contre les Anglais.¹¹⁰

Les autres clauses du traité engageaient les Indiens à faire du commerce exclusivement avec les Anglais selon les lois du Massachusetts et aussi à présenter tous leurs griefs aux tribunaux du Massachusetts.¹¹¹

Finalement, la clause douze que voici fut incluse pour imposer aux Indiens la paix avec la Nouvelle-Écosse :

Nous, délégués, nous engageons envers le lieutenant-gouverneur Lawrence Armstrong, commandant en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, à vivre en paix avec les bons sujets de Sa Majesté et leurs personnel à charge selon les accords conclus avec le commandant Paul Mascarène autorisé à cette fin, et qui restent à ratifier.¹¹²

Les articles de soumission et d'entente furent ajoutés au traité principal et dûment signés par tous les délégués le 15 décembre 1725 à Boston. Selon les termes de ce document, les Indiens reconnaissaient les prétentions britanniques sur l'Acadie comme en témoigne la clause deux :

Vu que Sa Majesté le Roi George, par concession du Roi Très Chrétien dans le traité d'Utrecht, est devenu propriétaire légitime de la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie dans ses anciennes frontières. Nous, Sanquaaram alias Loron Arexus, François Xavier et Meganumbe, délégués des tribus de Pentagouet, de Narantsouak, de Saint-Jean et du cap Sable, et d'autres tribus habitant les territoires de Sa Majesté en Nouvelle-Écosse ou Acadie et en Nouvelle-Angleterre, reconnaissons la juridiction de Sa Majesté le Roi George sur les territoires de ladite province de Nouvelle-Écosse ou Acadie, et nous soumettons à lui de la même manière que nous l'avons fait au Roi Très Chrétien.¹¹³

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*

Les Indiens promirent également de ne plus s'attaquer aux sujets de Sa Majesté, de soumettre leurs griefs aux tribunaux de Sa Majesté, de réparer les torts causés par le vol ou autres crimes qu'ils avaient commis, et de rendre les prisonniers capturés durant la dernière guerre.¹¹⁴

Le traité fut ratifié en juin 1726 par les tribus qui étaient absentes à Boston; la ratification finale, toutefois, n'eut lieu qu'en 1728, à Annapolis, en présence des Indiens de Saint-Jean. Au mois d'août 1726, Doucett, lieutenant-gouverneur d'Annapolis, pouvait écrire, bien qu'avec une certaine réserve :

Par la présente, j'informe Votre Grâce que les Indiens de ces régions sont venus ratifier le traité de paix avec nous. Ils ont signé le document no. 1 avec le présent gouvernement et j'ai signé, au nom du gouvernement, le document no. 2. Ils semblent tout à fait las de la guerre, ils sont très contents de faire la paix et ils promettent de ne plus s'attaquer au gouvernement de la Nouvelle-Angleterre, de ne plus entraîner dans la guerre la Grande-Bretagne et la France. Un grand nombre d'entre eux m'ont déclaré qu'ils ne prendraient plus jamais les armes contre les deux Couronnes et qu'ils vivraient pacifiquement en amis avec les deux.¹¹⁵

En rétrospective, la Guerre de Dummer avait été assez tragique pour la position stratégique de la France en Acadie. Les Abénaquis avaient été décimés et la confédération n'était plus que l'ombre d'elle-même. Les tribus du Sud, comme les Pentagouets qui, vu la proximité des colonies de la Nouvelle-Angleterre, avaient toujours été plus favorablement disposés envers les Anglais, étaient maintenant complètement emportées dans l'orbite économique et politique de la colonie du Massachusetts. Bien que les Kennébecs et d'autres Abénaquis aient voulu continuer à combattre pour les Français, la confédération ne redevint plus cette force impressionnante qu'elle avait été au cours des guerres précédentes. Avec la fin de la confédération, les Français portèrent toute leur attention aux Malécites et aux Mi'kmaq qu'ils voulaient utiliser comme contrefort de leur position maritime.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ ANC, MG 11, A 17, p. 49. Lettre du lieutenant-gouverneur Doucett au Secrétaire d'État Newcastle.

Ayant conclu la paix avec les Mi'kmaq et les Malécites, l'administration britannique fit de nouveaux efforts pour éloigner les Indiens de l'influence française, en demandant la permission de leur envoyer des présents tous les ans. Dans une lettre à Newcastle, Lord of Trade, le lieutenant-gouverneur Armstrong écrivait :

Je dois informer Votre Grâce que si Sa Majesté envoyait tous les ans des présents aux Indiens, tels que des armes, des munitions et du tissu rouge et bleu et autres articles, cela assurerait aux sujets de Sa Majesté qui se trouvent ici, le commerce des peaux qui est actuellement aux mains des Français au Cap-Breton, en raison des cadeaux que le roi de France leur envoie tous les ans. Ceci est mon humble opinion dont j'espère il sera tenu compte si ces Sauvages doivent être gagnés à la cause de Sa Majesté.¹¹⁶

Le Board of Trade, conscient de ses limites budgétaires, comme d'habitude, refusa d'envoyer des fonds en quantité suffisante. Les rares présents envoyés n'étaient pas suffisants pour soustraire les Indiens à l'influence française. Limité dans ses initiatives, Armstrong chercha par la suite à établir en Acadie, particulièrement le long de la rivière Saint-Jean, des comptoirs qui fonctionneraient de la même manière que ceux du Massachusetts. Le comptoir commercial avait joué un rôle assez important pour affaiblir la confédération abénaquis, et Armstrong pensait qu'il pouvait l'utiliser aux mêmes fins dans les territoires sous sa juridiction.

En 1732, Armstrong proposa au gouverneur Belcher du Massachusetts d'établir un comptoir commercial en Acadie puisque Armstrong lui-même n'avait pas assez de fonds pour cela. Belcher sembla trouver l'idée bonne et convint de la présenter à la Cour générale. Cette dernière, cependant, la rejeta sous prétexte que les comptoirs fonctionnaient à perte et refusa d'en établir un autre, d'autant plus qu'il serait hors de sa juridiction.¹¹⁷ Armstrong se tourna donc vers les Lords of Trade. Il essuya un refus en ces termes :

¹¹⁶ ANC, MG 11, A 17, p. 65. Lettre du lieutenant-gouverneur Armstrong au Secrétaire d'État Newcastle

¹¹⁷ R.O. MacFarlane, "Indian Trade in Nova Scotia to 1764", *The Canadian Historical Association Annual Report*, 40, mai 1934, pp. 57-58.

Bien que cette proposition puisse avoir de très bons résultats, nous estimons toutefois qu'elle devrait être retardée jusqu'à ce que les habitants de votre province soient en nombre suffisant pour former une assemblée qui se chargerait des dépenses relatives à un tel comptoir.¹¹⁸

Ainsi, les projets d'Armstrong n'aboutirent à rien. Les Britanniques continuèrent d'exercer un contrôle nominal sur la Nouvelle-Écosse, mais dans les faits, c'étaient les Français qui, par l'intermédiaire de leurs missionnaires, dirigeaient les affaires économiques et politiques des Indiens.

LUTTE POUR L'ACADIE, DERNIÈRE PHASE, 1744-1779

En 1744, l'Amérique du Nord coloniale était encore une fois plongée dans une guerre déclenchée par une autre crise de succession en Europe. Il s'agissait cette fois de la guerre pour la succession d'Autriche pour laquelle les Anglais de la Nouvelle-Écosse n'étaient pas bien préparés. Vingt-cinq ans de négligence de la part de l'Angleterre avaient réduit les défenses de la colonie à un état lamentable. Canseau était pratiquement sans défense, tandis que le fort d'Annapolis Royal était, selon les termes mêmes du lieutenant-gouverneur Mascarène, "prêt à tomber sous de fortes pluies ou lors du dégel après des jours froids."¹¹⁹

Mascarène se faisait particulièrement du souci au sujet de Canseau. Dans un rapport qu'il faisait parvenir au Secrétaire d'État le 1er décembre 1743, il décrivait l'état lamentable des défenses et soumettait l'opinion suivante :

Des deux endroits que nous détenons dans la province, Annapolis Royal et Canseau, le dernier, qui abrite quatre compagnies et se trouve près de Cap-Breton, n'a d'autre défense qu'un blockhaus étayé de rondins, érigé grâce aux pêcheurs qui s'y arrêtent et aux quelques habitants qui y résident - et dont les

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 58.

¹¹⁹ Thomas B. Akins, *Selections from the Public Documents of the Province of Nova Scotia*, Halifax, Charles Annand, 1869, p. 129. Lettre du gouverneur Mascarène au Secrétaire d'État, 1er décembre 1743.

dépenses de réparation ont dû être partagées par les officiers - et quelques abris qui servent de quartiers pour les soldats. On ne peut par conséquent s'attendre à ce que la place puisse résister de quelque manière à une attaque éventuelle des gens du Cap-breton.¹²⁰

Les craintes de Mascarène devaient bientôt se réaliser. La France déclara la guerre à l'Angleterre le 11 mars 1744, tandis que l'Angleterre déclarait la guerre à la France le 9 avril 1744.¹²¹ Dès qu'ils eurent appris la nouvelle, les Français de Louisbourg attaquèrent. Le 24 mai 1744, une troupe de trois cent cinquante Français et Mi'kmaq dirigée par M. Duvivier captura le fort anglais branlant de Canseau et amena la garnison en captivité à Louisbourg.¹²²

Annapolis Royal était assiégée le 1er juillet par une troupe de trois cents Mi'kmaq conduits par leur directeur spirituel, l'abbé Le Loutre.¹²³ Mascarène a décrit la situation dans une lettre adressée aux Lords of Trade :

Depuis le 9 juin, les émissaires des Français à Louisbourg ont incité et convaincu les Indiens à se ranger de leur côté et ces derniers ont rompu leur entente avec nous en raison de leur aveuglement pour les fausses doctrines de leurs prêtres encore plus mensongers. Ils sont venus le 1er juillet au nombre d'environ trois cents comme on me l'a affirmé, afin d'attaquer et de prendre le fort, qui était alors dans un état lamentable par manque de matériel de réparation et d'hommes pour le défendre...¹²⁴

En désespoir de cause, Mascarène fit appel au gouverneur William Shirley, du Massachusetts, à qui il demanda un renfort de deux cents hommes. Shirley ne parvint pas à persuader la Chambre des représentants du Massachusetts de l'urgence d'envoyer les deux cents hommes demandés, mais il réussit à expédier une troupe de

¹²⁰ *Ibid.*, p. 129.

¹²¹ Norman McLean Rogers, "The Abbé Le Loutre", *The Canadian Historical Review*, 11, juin 1930, p. 111.

¹²² George A. Rawlyk, *Nova Scotia's Massachusetts: A Study of Massachusetts - Nova Scotia Relations, 1630 to 1784*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1973, p. 140.

¹²³ Rogers, *op. cit.*, p. 111.

¹²⁴ Akins, *op. cit.*, p. 131. Lettre du gouverneur Mascarène aux Lords of Trade, 20 septembre 1744.

soixante-dix hommes sans armes.¹²⁵ Ces hommes arrivèrent le jour même où Le Loutre et ses Indiens levaient le siège et revenaient à Minas. Cette troupe d'Indiens devait se joindre à celle de Duvivier, mais en raison du retard de ce dernier, Le Loutre jugea qu'il devait se retirer.¹²⁶

Les Français se sont rejoints, et ils ont attaqué à nouveau, en septembre, regroupés cette fois en une troupe composée de cinquante militaires français et de deux cents Malécites et Mi'kmaq.¹²⁷ La situation des Anglais apparaissait encore plus sombre qu'elle ne l'avait été au début de l'été. Voici en quels termes Mascarène la décrivait aux Lords of Trade :

Nous avons reçu à deux reprises du renfort du gouvernement du Massachusetts; en tout, il nous a envoyé cent soixante-dix hommes. Le dernier groupe est composé de la compagnie des gendarmes sous le commandement du capitaine Gorham, mais ils sont trop faibles pour résister à un si grand nombre d'ennemis qui, depuis leur arrivée, ont laissé entendre qu'ils attendaient incessamment du renfort de deux cent cinquante hommes (qui, selon nous, sont arrivés comme l'indique l'accroissement des feux) en plus d'une importante force navale qui, selon ce qu'on nous a laissé entendre, transporterait également des fantassins. Cette force navale est censée comporter une canonnière de soixante-dix, et une de soixante, avec un grand schooner équipé de gréements militaires nécessaires à la capture de notre fort, et en fait, je dois dire qu'ils maîtrisent déjà toute la province, à l'exception de notre fort, que j'ai l'intention de défendre jusqu'à la limite de mes forces, pourvu seulement que nous ayons les vivres nécessaires, qui en ce moment nous font grandement défaut, puisque la Chambre basse des représentants du Massachusetts, qui a bien voulu nous envoyer des hommes, refuse toute dépense de vivres, de soldes, d'armes et de vêtements pour ses hommes, qui sont presque nus, et la plupart sans armes, et qui ont des provisions pour moins de quinze jours. Ils doivent prendre sur les vivres envoyés pour le régiment, ou être renvoyés, ce qui mettrait la garnison en danger. Si dans notre situation déplorable, je devais, de l'avis des officiers, signer des billets à ordre pour l'entretien de ces aides, je ferais ce qui peut paraître irrégulier. J'espère que la nécessité plaidera en ma faveur, puisque je n'ai d'autre objectif

¹²⁵ Rawlyk, *op. cit.*, p. 141; voir aussi: Akins, *op. cit.*, pp. 131-132. Lettre du gouverneur Mascarène aux Lords of Trade, 20 septembre 1744.

¹²⁶ Rogers, *op. cit.*, p. 112.

¹²⁷ Rawlyk, *op. cit.*, p. 143.

que le service public en tentant de garder ce fort aussi longtemps que j'en suis capable, avec les officiers et les hommes sous mon autorité.¹²⁸

Malgré ces difficultés, Mascarène réussit à garder le fort. Bien que les troupes sous le commandement de Marin, composées surtout d'Indiens, aient harcelé la garnison, elles ne lancèrent pas un grand assaut. Leur inaction provenait sans doute du fait que les deux vaisseaux de guerre qui avaient été mentionnés dans les menaces de Marin à l'égard de Mascarène afin de le convaincre de capituler n'arrivèrent pas.¹²⁹ Marin jugea probablement que, sans le support de l'artillerie des deux navires, il ne pouvait capturer le fort. De toute façon, les Français levèrent le siège au début d'octobre et revinrent dans la région de Minas.¹³⁰ Par conséquent, l'année 1744 prit fin sans que les Anglais ne perdent leur enclave en Nouvelle-Écosse.

La reprise de la guerre déclencha une réponse vigoureuse de la part du Massachusetts. Prévoyant la reprise de la guerre, le gouverneur William Shirley prit un nombre de mesures afin d'assurer la sécurité de la colonie. Il organisa des troupes de gendarmes afin de résister aux attaques éventuelles de troupes indiennes et de poursuivre ces dernières, et mit l'armée en état d'alerte. De plus, il ordonna la construction de blockhaus le long de la frontière nord de la colonie et l'établissement de mesures de protection pour les colons du Maine.¹³¹

Shirley proposa également à la Cour générale du Massachusetts de prendre les mesures qui s'imposaient afin d'interdire le commerce avec l'ennemi :

Je suis d'avis qu'il est impérieux d'adopter immédiatement une loi interdisant, sous peine de sévères châtiments, tout commerce avec nos ennemis, tout particulièrement en matière de fourniture d'armes, de munitions ou de vivres de toute sorte. L'adoption d'une telle loi et son application stricte permettra, j'en suis

¹²⁸ Akins, *op. cit.*, p. 132. Lettre du gouverneur Mascarène aux Lords of Trade, 20 septembre 1744.

¹²⁹ Rawlyk, *op. cit.*, p. 143.

¹³⁰ Akins, *op. cit.*, p. 133. Lettre du gouverneur Mascarène aux Lords of Trade, 25 septembre 1744.

¹³¹ Charles Henry Lincoln, éd., *Correspondence of William Shirley*, New York, Macmillan, 1912, vol. I, p. 115. Lettre de Shirley au duc de Newcastle, 19 mars 1743.

sûr, d'affirmer notre force et de réduire les colonies et les établissements français en particulier, et tout défaut d'adopter de telles mesures entraînerait bientôt des effets désastreux pour la province.¹³²

Shirley prit également des mesures à l'égard des Abénaquis. Il tenta de les amadouer en leur donnant des présents et en régularisant, à leur avantage, leur échanges avec les commerçants.¹³³ Par cette méthode, il semble avoir réussi non seulement à obtenir la paix avec les Abénaquis, mais également à en gagner quelques-uns à la cause anglaise. Voici un extrait de son rapport aux Lords of Trade :

La majorité également d'une des tribus indiennes de l'Est appelée les Pigwachets se sont dernièrement, avec leurs femmes et leurs enfants, mis sous la protection de sa Majesté de chef du présent gouvernement : les hommes ont offert de se mettre au service de Sa Majesté, et deux d'entre eux désirent notamment se mettre à son service à Annapolis Royal, chose qui ne s'était jamais vue en Nouvelle-Angleterre depuis que les Français exercent leur influence sur les Indiens; cette attitude découlerait de la rencontre susmentionnée que j'ai eue avec eux dans la partie de l'Est, puisque deux de ces Indiens faisaient partie des conseillers indiens qui avaient négocié avec moi au nom de toutes les tribus de l'Est.¹³⁴

En effet, parmi les renforts envoyés par Shirley à Annapolis Royal au cours de l'été et de l'automne de 1744, se trouvait un contingent de Pigwachets - ce qui donne un indice de l'éloignement des Abénaquis à l'égard de l'alliance avec les Français. Mascarène appréciait certainement leur présence, puisqu'il leur a fait un compliment ambigu dans son rapport aux Lords of Trade :

Ceci démontre à quel point la sauvegarde de ce fort dépend du renfort que nous avons reçu de la province de la Baie de Massachusetts, et combien il est nécessaire de soulever les Indiens contre les Indiens; puisque, même si nos hommes les dépassent en bravoure, ils n'ont pas l'habitude de leur façon furtive

¹³² Ibid., p. 122. Lettre de Shirley à la Cour générale du Massachusetts.

¹³³ Rawlyk, *op. cit.*, p. 136.

¹³⁴ Lincoln, *op. cit.*, vol. I, pp. 139-140. Lettre de Shirley aux Lords of Trade, 10 août 1744.

de se battre et de leur mépris de la lutte à découvert, et ils s'exposent trop au feu de l'ennemi.¹³⁵

Le gouverneur Shirley n'était cependant pas absolument convaincu que ces démarches pour acheter la neutralité des Abénaquis seraient efficaces à long terme. Voici ses commentaires :

Je me défends de dépendre de l'attitude présente des Indiens de l'Est qui, de bien des façons, peuvent être appelés à rompre avec nous en raison des artifices des Français, de leurs propres faiblesses et de l'influence qu'ont sur eux les prêtres missionnaires.¹³⁶

Par conséquent, Shirley assura le succès de ses efforts pour maintenir la neutralité des Indiens au moyen du principe de la carotte et du bâton, accordant des avantages commerciaux et des présents et brandissant en même temps la menace explicite de l'intervention des Agniers au nom de la Nouvelle-Angleterre en cas d'appui des Abénaquis à la cause française. Voici comment Shirley fait le rapport de cette politique dans une lettre aux Lords of Trade en date du 10 août 1744 :

Ce qui a aussi contribué à maintenir la paix auprès des tribus indiennes avoisinantes, c'est un traité d'amitié que j'ai renouvelé dernièrement avec les Indiens près d'Albany. J'ai convaincu deux sagamors ou chefs délégués par toutes les tribus de porter une ceinture de Wampum, symbole d'entente ou de traité entre les nations indiennes, aux diverses tribus de l'Est situées à nos frontières, et d'insister sur l'observance d'une stricte neutralité envers les Français et envers les Anglais, en leur faisant savoir qu'en vertu des conditions de leur alliance avec nous, les Agniers d'Albany seraient tenus, si les Indiens violaient la paix avec nous, de prendre part à notre différend, ce que les délégués Agniers, accompagnés de quelques personnes du présent gouvernement, ont fait diligemment, et ce qui a inspiré une grande terreur aux tribus de l'Est qui ont également promis "d'imposer leur autorité" (je reprends leurs propres termes) sur les Indiens du cap Sable et de Saint-Jean qui ont

¹³⁵ Akins, *op. cit.*, pp. 133-134. Lettre du gouverneur Mascarène aux Lords of Trade, 25 septembre 1744.

¹³⁶ Lincoln, *op. cit.*, . 140. Lettre de Shirley aux Lords of Trade, 10 août 1744.

récemment assiégé la garnison de Sa Majesté à Annapolis Royal, pour qu'ils se retirent de toute hostilité future.¹³⁷

Cette politique de conciliation et d'intimidation eut un grand succès. Exception faite des Pentagouets qui ont fait de légères entorses à la paix, la confédération des Abénaquis demeura neutre durant toute la guerre. Les Abénaquis furent cependant incapables de retenir les Indiens de la rivière Saint-Jean (les Malécites) qui, avec les Mi'kmaq, demeurèrent loyaux à la cause française. C'est contre ces Indiens que le Massachusetts déclara la guerre le 20 octobre 1744.¹³⁸

Le gouverneur Shirley ne se contenta pas de demeurer sur la défensive; il commença bientôt à élaborer les plans d'une expédition contre la forteresse française de Louisbourg dans l'île du Cap-Breton. Il proposa cette démarche aux Lords of Trade, au Secrétaire d'État et aux gouverneurs des colonies adjacentes. Dans une lettre adressée à Benning Wentworth, gouverneur du New Hampshire, Shirley déclara :

Il me faut ajouter qu'on pourrait faire valoir à votre province que, de toutes les colonies, c'est elle qui semble avoir le plus d'intérêt dans cette expédition : en effet, si Cap-Breton n'est pas anéantie, il semble y avoir un grand danger que les Français deviennent bientôt les maîtres de la Nouvelle-Écosse, ce qui aurait pour conséquence d'ajouter immédiatement quatre ou cinq mille hommes d'armes à l'ennemi, c'est-à-dire les habitants de la province, qui, avec les Indiens de toutes les tribus, de même qu'avec l'aide du Canada, déferleraient sur nos établissements de l'Est, allant même jusqu'à Portsmouth dans votre province, et les détruiraient. Il est permis de se demander s'ils s'arrêteraient là; tandis que la capture de Cap-Breton entraînerait la destruction du Canada. Je fais cette observation à l'intention de votre Assemblée; quant à vous, je sais que je n'ai pas à invoquer d'autre motif que votre sens du devoir envers Sa Majesté et votre zèle pour le bien de notre cause commune.¹³⁹

¹³⁷ *Ibid.*, p. 139.

¹³⁸ *Ibid.*, pp. 150-151. Lettre de Shirley aux Lords of Trade, 16 octobre 1744.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 177. Lettre de Shirley à Benning Wentworth, gouverneur du New Hampshire, 31 janvier 1744.

Devant sa propre assemblée législative, la Cour générale du Massachusetts, Shirley prétendit aussi que la destruction ou la capture de Louisbourg libérait le commerce maritime de la Nouvelle-Angleterre du joug des corsaires français.¹⁴⁰

Shirley consacra l'hiver de 1744-1745 à persuader les responsables impériaux et coloniaux de la justesse de son plan. Ses efforts furent couronnés de succès au printemps de 1745. Une troupe d'hommes de guerre de la Nouvelle-Angleterre et de militaires anglais, sous le commandement de William Pepperell, soutenue par un escadron de la marine royale sous les ordres de l'amiral Sir Peter Warren, arriva à Louisbourg en avril. Après un siège d'un mois et demi, les Français capitulèrent le 26 juin.¹⁴¹

Le siège de Louisbourg coïncidait avec une autre tentative des Français de capturer Annapolis Royal. Une troupe de sept cents Français et Indiens (Mi'kmaq) sous les ordres du lieutenant Marin assiégea le poste britannique vers la fin de mai. Cependant, en raison de la menace qui pesait sur Louisbourg, Marin et sa troupe furent rappelés, mais ils arrivèrent trop tard pour assurer la défense de cet endroit.¹⁴²

La capture de Louisbourg par les Anglais laissait peser une menace de destruction de la position française en Amérique. Le gouverneur de la Nouvelle-France, le marquis de Beauharnois, élaborait immédiatement des plans pour régler la situation. Une troupe en provenance de Québec par voie de terre devait attaquer Annapolis Royal de concert avec une force navale en provenance de France.¹⁴³ L'abbé Le Loutre fut envoyé en Nouvelle-Écosse afin de regrouper l'élément indien (Mi'kmaq) de la troupe.¹⁴⁴

¹⁴⁰ Ibid., p. 159. Shirley à la Cour générale du Massachusetts, 9 janvier 1745.

¹⁴¹ Rwylyk, *op. cit.*, p. 171.

¹⁴² Ibid., pp. 181-182; voir aussi: Rogers, *op. cit.*, p. 112.

¹⁴³ W.S. MacNutt, *The Atlantic Provinces: The Emergence of Colonial Society, 1712-1857*, Toronto, McClelland & Stewart, 1972, p. 34.

¹⁴⁴ Rogers, *op. cit.*, pp. 113-114.

En juin 1746, une flotte française sous les ordres du duc d'Anville quitta La Rochelle en direction de la Nouvelle-Écosse. Elle se composait de dix navires de guerre, de trois frégates et de trois ketches à bombe. Trois mille hommes de guerre d'expérience se trouvaient à bord. La troupe devait rencontrer quatre autres navires de guerre au port de Chibouctou, en provenance des Antilles et sous les ordres de l'amiral des Conflans.¹⁴⁵

Malheureusement pour les Français, la flotte du duc d'Anville fut victime d'une série de contretemps. Près des Açores, des orages de l'Atlantique la dispersèrent et l'endommagèrent gravement. Ce désastre fut suivi d'une épidémie de petite vérole qui décima les marins et les soldats à bord. Le duc d'Anville n'arriva à Chibouctou que vers la fin de septembre, et avec seulement deux navires dont l'équipage avait été ravagé par la maladie. La destruction de la flotte éliminait toute la dimension navale de l'entreprise.¹⁴⁶

Entre-temps, la troupe française et indienne d'environ trois cents combattants, sous les ordres du chevalier de Ramezay, assiégea Annapolis Royal une quatrième fois. Sans l'aide de la flotte, cependant, cette troupe ne pouvait rien contre les forces de défense anglaises. Lorsqu'il devint évident que la flotte décimée ne viendrait pas, de Ramezay abandonna le projet et retira ses troupes au bassin Minas, près de l'isthme de Chignectou.¹⁴⁷

Les Français avaient utilisé la région de Minas au cours des deux dernières années comme une zone protégée, et les Anglais étaient déterminés à mettre fin à cette pratique. À la requête du gouverneur Shirley, le lieutenant-gouverneur Mascarène envoya cinq cents soldats réguliers sous les ordres du colonel Noble, afin d'occuper et d'assainir la région de Minas. À son arrivée au début de l'hiver, Noble affecta la plupart

¹⁴⁵ MacNutt, *op. cit.*, pp. 34-35; voir aussi: Rawlyk, *op. cit.*, pp. 180-188.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 35.

¹⁴⁷ Rawlyk, *op. cit.*, p. 188.

de ses troupes à l'établissement acadien de Grand Pré. Lorsqu'ils apprirent la nouvelle, les Français envoyèrent de Ramezay avec trois cent quatorze Français et Mi'kmaq pour les en expulser. De Ramezay attaque Grand Pré la nuit du 11 février 1747 tuant plus de soixante-dix soldats britanniques et en capturant quarante-cinq.¹⁴⁸ Il s'agit du seul grand succès des Français en Nouvelle-Écosse au cours de la guerre, qui se prolongea de façon sporadique jusqu'à la signature du traité d'Aix-la-Chapelle en 1748.

À l'instar du traité au Ryswick qui mit fin à la Guerre du roi Guillaume, le traité d'Aix-la-Chapelle restaura le *statu quo* antérieur à la guerre. En raison de la victoire française aux Pays-Bas vers la fin de la guerre, les Britanniques durent utiliser Louisbourg comme levier dans les négociations de paix. À la grande consternation de la Nouvelle-Angleterre, les postes de Louisbourg et du Cap-Breton furent rendus à la France. En échange, les Anglais reçurent confirmation de leur juridiction sur la Nouvelle-Écosse.

La guerre avait servi à manifester la puissance grandissante des colonies de la Nouvelle-Angleterre sous la conduite du Massachusetts. D'autre part, les Français avaient été sérieusement affaiblis. Ils n'avaient obtenu qu'une seule victoire au cours de la guerre, et celle-ci n'avait aucunement modifié l'issue de la guerre. Ils ne pouvaient plus, de concert avec leurs alliés Indiens, causer des ravages le long de la frontière de la Nouvelle-Angleterre. Malgré leur hostilité à l'égard des Anglais, les Mi'kmaq ne pouvaient, par leurs propres moyens, compenser le départ des Abénaquis. Ils seraient bientôt confrontés à la première tentative sérieuse des Anglais de coloniser la Nouvelle-Écosse.

La zone tampon française, qui au début de siècle comprenait les trois provinces maritimes et le Maine, avait été réduite à la région du Nouveau-Brunswick : une région sur laquelle les Français n'avaient qu'une prétention juridique douteuse et dans laquelle

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 189.

ils n'avaient qu'une présence physique très mince. Même si la paix régnait à nouveau, l'expulsion des Français non seulement de la région maritime mais également du Canada par les colonies de la Nouvelle-Angleterre; soutenues par la nouvelle puissance maritime de la métropole anglaise, n'était plus qu'une question de temps.

Lord Halifax, nouveau Premier commissaire au commerce et aux plantations, élaborait un nouveau plan visant à transformer la Nouvelle-Écosse en un état tampon pour la Nouvelle-Angleterre. Le plan de Lord Halifax visait essentiellement à implanter des protestants anglais dans la colonie. Ces colons protestants, dont bon nombre étaient d'anciens soldats et d'anciens marins, constitueraient, selon le plan, une population loyale sur laquelle le gouvernement local pourrait se fier, de même qu'un bassin de formation militaire.¹⁴⁹ De plus, Halifax désirait protéger les atouts économiques de la Nouvelle-Écosse, en particulier la pêche et les produits forestiers comme le bois qui pouvait servir aux mâtures de la marine royale.¹⁵⁰

L'expédition de colonisation quitta le port en mai 1749, sous les ordres du colonel Edward Cornwallis, nouveau gouverneur de la Nouvelle-Écosse.¹⁵¹ Les colons arrivèrent au port de Chibouctou au milieu de l'été et se mirent à l'oeuvre immédiatement afin de construire des fortifications et une ville qu'ils nommèrent Halifax en l'honneur du Premier commissaire au commerce et aux plantations.

Une des premières démarches de Cornwallis à titre de gouverneur fut d'envoyer le capitaine Howe à la rivière Saint-Jean afin d'y observer les activités des Français. Au cours de sa mission, le capitaine Howe rencontra quelques chefs malécites et leur suggéra de se rendre à Chibouctou avec lui afin de négocier le renouvellement du traité de 1725. Après un bref moment de réflexion, les Indiens acceptèrent la proposition de Howe. Une délégation composée de trois chefs de la rivière Saint-Jean, du chef de la

¹⁴⁹ MacNutt, *op. cit.*, pp. 36-37.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 37.

¹⁵¹ *Ibid.*

tribu Chignectou, de même que de neuf autres chefs, se rendit avec Howe à Halifax afin d'y rencontrer le gouverneur Cornwallis.¹⁵² En fait, les Malécites de la rivière Saint-Jean avaient cherché la paix dès 1745. Comme le relate le lieutenant-gouverneur Mascarène :

Les mêmes Indiens m'avaient envoyé des représentants, il y a près de cinq ans, pour manifester leur désir de vivre en paix avec les sujets de la Grande-Bretagne, même en période de guerre entre les deux Couronnes. Je leur ai garanti que cela était possible s'ils le voulaient, et je les ai renvoyés avec tous les honneurs. Mais, quelque temps plus tard, ils avaient changé d'avis sans nous donner de raison.¹⁵³

Il ne fait aucun doute que les flatteries des Français aient été un des éléments entraînant la poursuite de la guerre par les Malécites.

La rencontre entre Cornwallis et les chefs eut lieu le 14 août 1749 à bord du *H.M.S. Beaufort* dans le port de Chibouctou. Cornwallis déclara qu'il était prêt à conclure un traité avec les Indiens, en particulier ceux de la rivière Saint-Jean. Il demanda si les chefs étaient autorisés à conclure des ententes au nom de leurs tribus. Les chefs répondirent par l'affirmative. Cornwallis fit alors lire le traité de 1725 aux chefs et leur demanda s'ils étaient prêts à le renouveler. Encore une fois, les chefs répondirent qu'ils étaient d'accord. Cornwallis affirma ensuite que le projet de traité serait prêt pour les signatures le lendemain.¹⁵⁴

Le 15 août 1749, l'entente de renouvellement fut signée par les Indiens et les membres du Conseil de la Nouvelle-Écosse. Voici l'énoncé de cette entente :

Je soussigné, Joannes Pedousaghtigh, chef de la tribu des Indiens de Chignectou, en mon nom et en celui de ma tribu, de mes successeurs et de leurs successeurs à tout jamais, et nous, François Aurodowish, Simon Sactawino et

¹⁵² Beamish Murdock, *A History of Nova Scotia*, Halifax, James Barnes, 1865, vol. II, p. 153.

¹⁵³ Akins, *op. cit.*, p. 367. Lettre du gouverneur Mascarène au comte de La Galissonnière, 25 avril 1749.

¹⁵⁴ Murdock, *op. cit.*, pp. 159-161.

Jean Baptiste Maddouanhook * * * *, représentants des chefs des tribus indiennes de Saint-Jean, ayant reçu pleins pouvoirs à cet effet, renouvelons solennellement les articles susmentionnés d'entente et de soumission conclus avec Son Excellence Edward Cornwallis, capitaine général et gouverneur en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie de Sa Majesté, vice-amiral et colonel au service de Sa Majesté. En foi de quoi, je soussigné, Joannes Pedousaghtigh, ai signé et scellé se traité, et nous, François Aurodowich, Simon Sactawino et Jean Baptiste Maddouanhook * * * *, au nom des chefs des tribus indiennes que nous représentons, signons et scellons ce document et nous engageons à le ratifier à Saint-Jean.¹⁵⁵

Une copie du traité de 1725 fut annexée à ce document. Les Indiens revinrent avec le capitaine Howe à la rivière Saint-Jean afin d'y faire ratifier le traité. La ratification eut lieu le 4 septembre 1749.

La colonisation britannique de la Nouvelle-Écosse et la prise relativement facile de Louisbourg au cours de la guerre forcèrent les Français à réévaluer leur position. Le marquis de La Galissonnière, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-France, croyait que pour assurer la survie de sa colonie il fallait éloigner les Anglais de la zone située entre la baie Française et le fleuve Saint-Laurent.¹⁵⁶ Il jugeait qu'il était impérieux de procéder ainsi puisque la rivière Saint-Jean, tout comme la rivière Kennébec au Maine, constituait une route d'invasion directe en direction de la ville de Québec. Il semble également que La Galissonnière ait désiré établir une seconde route d'accès de la Nouvelle-France à la mer.¹⁵⁷ En principe, La Galissonnière reprenait la stratégie élaborée par Vaudreuil au début du siècle.

Au cours de l'été de 1749, La Galissonnière ordonna la construction d'un fort sur la rivière Saint-Jean et y envoya une troupe à cette fin.¹⁵⁸ Cette mesure entraîna des protestations de la part des Britanniques, de même qu'une correspondance entre le

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 167.

¹⁵⁶ Max Savelle, "Diplomatic Preliminaries of the Seven Years' War in America", *The Canadian Historical Review*, 20, mars 1939, p. 20.

¹⁵⁷ MacNutt, *op. cit.*, p. 38.

¹⁵⁸ *Ibid.*, pp. 38-39; voir aussi: Savelle, *op. cit.*, pp. 20-21.

gouverneur Cornwallis et le nouveau gouverneur de la Nouvelle-France, le marquis de La Jonquière. Celui-ci expédia à Cornwallis, en date du 25 octobre 1749, la lettre suivante en défense de son prédécesseur :

A l'égard de la rivière Saint-Jean, le Marquis de La Galissonnière a bien agi en y envoyant un bon détachement. Vous devez bien être au courant que j'en ai envoyé un dans les établissements de Delkekondiak, de Memerancougs et de Chipudy. Les officiers en charge de ces stations ont reçu ordre de garder leurs positions et d'empêcher toute formation de vos établissements à cet endroit, jusqu'à ce que les vraies limites de l'Acadie et de la Nouvelle-France aient été établies par les deux Couronnes. Jusqu'à ce moment, j'ai le droit de vous faire remarquer que vous ne pouvez prétendre avec autant de précision que la rive de la rivière Saint-Jean appartient au Roi de la Grande-Bretagne.¹⁵⁹

Cornwallis répondit le 1er novembre 1749. Il affirma qu'il lui était difficile de comprendre comment La Jonquière pouvait approuver, voire encourager, les actions de La Galissonnière. Il affirma être conscient qu'une nouvelle commission avait été établie afin de régler la question des limites, mais il déclara ce qui suit :

Monsieur, nonobstant les preuves du contraire que vous pensez pouvoir donner, je suis bien fondé de maintenir que, jusqu'à ce que les deux Couronnes en aient conclu autrement, toute la rive de la rivière Saint-Jean et tous les endroits vers lesquels, selon votre lettre, vous envoyez des détachements, font partie de la Nouvelle-Écosse. Quant aux endroits où un doute peut exister, vous ne pouvez la règle suivante : "On ne procède à aucun changement, à aucun établissement ni à aucun envoi de troupe à ces endroits."

Je vous envoie cette lettre par courrier exprès afin de vous communiquer mes impressions et de vous avertir que je donnerai avis dans le même sens à Sa Majesté britannique. Et, en attendant ses ordres, je ferai ce que je juge être de mon devoir.¹⁶⁰

Cornwallis n'eut pas à attendre longtemps avant de faire ce qu'il jugeait être son devoir. Au cours de l'hiver de la même année (1749-1750), les Français envoyèrent six cents hommes sous les ordres du chevalier de La Corne afin de prendre possession de

¹⁵⁹ Akins, *op cit.*, p. 374.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 376.

l'isthme de Chignectou.¹⁶¹ Dès qu'il apprit la nouvelle, Cornwallis envoya le colonel Lawrence à Chignectou afin de demander aux Français de se retirer. La Corne refusa d'acquiescer à sa demande en déclarant que le territoire au nord et à l'ouest de la baie Française serait détenu par les Français jusqu'au moment où, en Europe, la commission sur les frontières se prononcerait. Lawrence revint à Chibouctou faire rapport de la situation à Cornwallis.

Sur l'ordre de Cornwallis, Lawrence retourna à Chignectou au cours de l'été et s'aperçut que La Corne avait établi ses troupes de l'autre côté de la rivière Missiquash, où il avait érigé une "motte" sous le nom de fort Beauséjour. Lawrence répliqua à cette mesure en construisant, du côté est de la rivière, un fort auquel il donna son nom.¹⁶² Les deux parties se trouvaient maintenant dans une impasse qui devait durer cinq ans.

Cornwallis devait tenir compte non seulement des empiétements des Français, mais également de l'hostilité des Mi'kmaq. La résistance des Mi'kmaq n'avait pas pris fin avec le traité d'Aix-la-Chapelle. Cette résistance n'était pas organisée, mais elle se prolongeait de façon sporadique. Les Français étaient maintenant déterminés à canaliser cette hostilité et ils adoptèrent une politique délibérée de harcèlement des Anglais par l'intermédiaire des Indiens.¹⁶³ Ils pensaient probablement que si les Britanniques étaient préoccupés par les Indiens, ils auraient peu de temps et d'énergie à consacrer aux Français.

L'abbé Le Loutre avait vraisemblablement reçu la mission d'organiser et de diriger la campagne de guérilla. Peu après son arrivée, les Indiens, y compris ceux de la rivière Saint-Jean qui avaient récemment renouvelé le traité de 1725, reprirent leurs attaques des postes et des établissements britanniques en Nouvelle-Écosse.¹⁶⁴ En août, les Mi'kmaq attaquèrent Canseau et y firent vingt prisonniers. Ces derniers furent

¹⁶¹ MacNutt, *op. cit.*, p. 38.

¹⁶² *Ibid.*, p. 39.

¹⁶³ Rogers, *op. cit.*, p. 118.

¹⁶⁴ *Ibid.*

conduits à Louisbourg, où le gouverneur Des Herbières les libéra par la suite.¹⁶⁵ D'autres attaques furent effectuées contre des vaisseaux commerciaux anglais à Chignectou, de même que contre une équipe de coupe de bois à l'extérieur de Halifax. En novembre, une troupe de dix-huit soldats fut capturée par les Indiens de Chignectou.¹⁶⁶

Cornwallis était prêt à prendre des mesures draconiennes afin de mettre un terme à ces manifestations de violence. Voici un extrait de son rapport aux Lords of Trade :

Les Français font certainement tout en leur pouvoir pour inciter les Indiens à nous livrer la guerre. Nous n'avons vu aucun Indien dans cette baie depuis des semaines. J'ai entendu l'autre jour d'un officier (un colon) à Minas, qu'ils se trouvaient tous auprès de Le Loutre qui est envoyé avec des présents français. Je suis fortement d'avis, mes Lords, que si les Indiens commencent la guerre, nous ne devrions jamais plus faire la paix avec eux. Il sera possible, avec du renfort par mer et par terre, de les anéantir complètement; cela entraînerait des conséquences complètement différentes. Cela enlèverait aux habitants français le seul prétexte qu'ils ont de refuser d'être traités sur le même pied que les Anglais, et si nous pouvions un jour nous fier à leur fidélité, je suis sûr que nous serions la colonie la plus fidèle de Sa Majesté.¹⁶⁷

Cornwallis convoqua une rencontre de tout le Conseil à bord du *H.M.S. Beaufort* afin d'étudier la situation et d'élaborer une politique. Le Conseil recommanda de ne point déclarer la guerre aux Indiens, puisqu'une telle déclaration pourrait les faire passer pour un peuple libre. Le Conseil jugea plutôt que les Indiens devaient être considérés comme des rebelles ou des bandits.¹⁶⁸ Le Conseil adopta les résolutions suivantes :

Que son Excellence ordonne aux officiers en poste à Annapolis Royal, Minas et à tous les autres dans la province, de rechercher, de poursuivre et de détruire les Indiens en tous lieux.

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ Akins, *op. cit.*, p. 584.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 581. Procès-verbal du Conseil tenu à bord du *Beaufort*, 1er octobre 1749.

Qu'une récompense de dix guinées soit promise pour chaque Indien tué ou capturé.

Qu'une autre compagnie indépendante de cent hommes ou moins soit établie en toute hâte sous les ordres du major Gilman, et que cette compagnie soit sur le même pied que celle du capitaine Gorham en matière de soldes et de vivres.

Que Monsieur William Clapham reçoive ordre de rassembler une compagnie de volontaires dans cet établissement afin de battre tout le pays autour de la baie, et que cette compagnie jouisse des mêmes conditions de soldes et de vivres que les troupes actuelles et qu'elle ait droit à la même récompense de dix guinées pour chaque Indien capturé ou tué.

Qu'un présent additionnel n'excédant pas mille boisseaux de maïs soit envoyé aux Indiens de la rivière Saint-Jean.¹⁶⁹

Le lendemain de la réunion du Conseil, Cornwallis rédigea une proclamation autorisant les officiers militaires et civils, comme tous les sujets, à "rechercher, poursuivre, prendre ou détruire" tout Micmac qu'ils pourraient trouver.¹⁷⁰ Une récompense de dix guinées était promise en échange de tout Micmac capturé ou tué. La récompense serait payée par les officiers en poste à Halifax, Annapolis Royal ou Minas. Pour avoir droit à la récompense, une personne devait, soit livrer l'Indien captif, soit apporter son corps ou son scalp.¹⁷¹

Cornwallis écrivait encore une fois aux Lords of Trade afin de leur transmettre la teneur des résolutions du Conseil et de leur demander de les ratifier. Il accusait les Français d'être responsables des conflits avec les Indiens et se disculpait de toute faute en matière de relations entre les Anglais et les Indiens :

Lorsque je suis arrivé ici, j'ai présenté à ces Mi'kmaq les intentions pacifiques de Sa Majesté de cultiver la paix et l'amitié avec eux. Je les ai exhortés à rassembler leurs tribus, et je les ai traités de sorte que je puisse commercer avec eux et leur livrer les présents que le Roi mon maître leur avait envoyés. Ils semblaient bien disposés - certains restèrent avec nous - et bien contents. Dès

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 581.

¹⁷⁰ *Ibid.*, pp. 581-582. Proclamation émise par le gouverneur Cornwallis, 2 octobre 1749.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 582.

qu'eut lieu l'évacuation de Louisbourg, et que le missionnaire français Le Loure eut été envoyé parmi eux, ils sont disparus et ne nous ont plus rendu visite depuis...J'ai fait la paix avec les Indiens de la rivière Saint-Jean, et je suis heureux de savoir, à la lecture de votre lettre du 1^{er} août, que vous appuyez notre démarche d'en faire des sujets du Roi avant de vouloir commercer avec eux, conformément aux articles qui reprennent mot à mot l'énoncé du traité que vous m'avez envoyé et qui avait été fait à la baie Casco en 1725, puis confirmé à Annapolis en 1726. J'ai l'intention, dans la mesure du possible, de garder de bonnes relations avec les Indiens de la rivière Saint-Jean, un peuple belliqueux, bien que les traités avec les Indiens ne signifient rien et que la force seule soit le dernier recours.¹⁷²

Les Lords of Trade répondirent aux lettres de Cornwallis le 16 février 1750. Même s'ils approuvaient en général les mesures prises par Cornwallis et le Conseil à l'égard des Indiens, ils firent la mise en garde suivante :

Quant aux mesures que vous avez déjà adoptées pour exterminer les Indiens, nous sommes entièrement d'accord et nous souhaitons que vous obteniez du succès, mais nous avons appris par expérience, en d'autres endroits d'Amérique, que les méthodes plus douces et les offres de paix ont eu plus de résultats que l'épée auprès des Indiens si on maintient l'épée au-dessus de leur tête en même temps qu'on leur offre la paix et l'amitié. La première méthode peut être un moyen de les convaincre à accepter l'autre. Mais puisque vous avez l'expérience de la mentalité et des attitudes de ces Indiens, vous serez mieux placé pour juger ou non; si vous trouvez qu'elles sont sans effet, nous ne doutons aucunement de votre détermination et de votre volonté de les anéantir par la force.¹⁷³

La mise en garde des Lords of Trade arriva trop tard pour pouvoir être utile, puisque les gendarmes du capitaine Gorham avaient déjà commencé à chasser les Mi'kmaq dans les bois de la Nouvelle-Écosse. Les Indiens répliquèrent en lançant un important raid sur Dartmouth en juin 1750.¹⁷⁴ Trois mois plus tôt, cependant, le capitaine Gorham avait établi ses quartiers généraux à Piziquid et Minas, maîtrisant ainsi la région et

¹⁷² *Ibid.*, p. 591. Lettre du gouverneur Cornwallis aux Lords of Trade and Plantations, 17 octobre 1749.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 601. Lettre des Lords of Trade au gouverneur Cornwallis, 16 février 1750.

¹⁷⁴ Leslie F.S. Upton, *Mi'kmaq and Colonists: Indian-White Relations in the Maritimes, 1713-1867*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1979, p. 54.

préparant le chemin pour l'assaut de Beaubassin par le major Lawrence.¹⁷⁵ Lorsque Lawrence et ses troupes arrivèrent à Beaubassin au cours de l'été 1750 pour faire contrepoids à l'occupation française de Chignectou au cours de l'hiver précédent, ils se trouvèrent face à face avec les Mi'kmaq sous les ordres de l'abbé Le Loutre. Les troupes de Lawrence repoussèrent les Indiens de l'autre côté de la Missiquash, mais ne purent les poursuivre plus loin puisque les Français de La Corne s'étaient bien installés au fort Beauséjour.¹⁷⁶ Toute traversée de la rivière par les Anglais aurait pu entraîner des répercussions internationales guère souhaitables pour le gouvernement britannique de la métropole.¹⁷⁷

La guerre, si l'on peut s'exprimer ainsi, se poursuivit de façon intermittente durant deux ans, jusqu'en septembre 1752, lorsque les Mi'kmaq, ou au moins un certain nombre d'entre eux, firent des offres de paix. Le major Jean Baptiste Cope, qui prétendait être le chef de la bande Shubenacadie, se présenta devant le Conseil afin de suggérer le renouvellement des accords de paix.¹⁷⁸

Le conseil lui demanda de faire des propositions et Cope répondit que "les Indiens devraient être payés en contrepartie des terres sur lesquelles les Anglais s'étaient établis dans ce pays."¹⁷⁹ Il indiqua qu'il parlait au nom de sa bande et qu'il était autorisé à s'exprimer ainsi. Lorsqu'on lui demanda ce qu'il ferait pour inciter les autres Mi'kmaq à conclure des négociations de paix, Cope répondit ce qui suit :

Il se rendrait auprès de son peuple et lui ferait connaître ses démarches ici, puis il rencontrerait les autres chefs et leur proposerait de renouveler le traité de paix; et il pensait qu'il pourrait faire ceci en un mois, et qu'il pourrait les ramener avec lui si cela était possible. Dans le cas contraire, il transmettrait leur réponse.¹⁸⁰

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 53; voir aussi: Akins, *op. cit.*, pp. 594-595. Lettre du gouverneur Cornwallis au duc de Bedford, 17 octobre 1749.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 53.

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ Akins, *op. cit.*, p. 671. Procès-verbal du Conseil, Halifax, 14 septembre 1752.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 671.

¹⁸⁰ *Ibid.*

Le Conseil déclara alors qu'il répondrait à ces propositions le lendemain.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil, tenue le 15 septembre 1752, contient la mention suivante :

La réponse préparée pour le chef indien lui a été lue, et il l'a approuvée, la jugeant satisfaisante. Il a été ordonné que celle-ci soit rédigée par écrit en français et en anglais afin qu'elle soit ratifiée et remise le lendemain.¹⁸¹

Le 16 septembre, la réponse du Conseil fut signée, scellée et livrée à Cope, qui monta à bord d'un vaisseau afin de retourner dans sa tribu. Dans sa réponse, le Conseil affirma qu'il était content que les Indiens enterrent la hache de guerre et reconnaissent qu'ils étaient les enfants du roi George, décrit comme "votre grand Chef et Père".¹⁸² En plus des figures de style, le Conseil offrait certaines concessions :

Nous ne permettrons pas que vous soyez empêchés de chasser et de pêcher comme vous en avez eu l'habitude dans ce pays, et si vous jugez bon de vous établir avec vos femmes et vos enfants sur la rivière Shudenacadie, personne ne vous en empêchera ni ne vous dérangera des lieux où vous vous trouvez, et le Gouverneur y établira une maison de troc où vous pourrez vous procurer, à un prix raisonnable, toutes les marchandises dont vous avez besoin et où vous obtiendrez la pleine valeur en échange des peaux, des plumes et autres objets que vous aurez à vendre.¹⁸³

Il est révélateur que le Conseil n'ait pas répondu à la proposition de Cope d'une compensation monétaire en contrepartie des terres prises pour la colonisation. Bien qu'aucun motif de cette omission n'apparaisse au procès-verbal du Conseil, il semble que les Anglais jugeaient qu'ils possédaient un titre exclusif et absolu à l'égard de l'Acadie en raison de la cession de celles-ci par les Français dans le traité d'Utrecht. À cause de cette prémisse, le Conseil jugeait probablement toute concession aux Indiens

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 672. Procès-verbal du Conseil, Halifax, 15 septembre 1752.

¹⁸² *Ibid.*, p. 673. Procès-verbal du Conseil, Halifax, 16 septembre 1752.

¹⁸³ *Ibid.*

comme une faveur accordée par la Couronne à ses sujets selon son bon plaisir. De toute façon, c'est l'offre que Cope rapporta à sa tribu. En récompense de ses efforts, le Conseil présenta à Cope une ceinture en or et deux chapeaux en dentelle, un pour lui-même et l'autre pour son fils.¹⁸⁴ Tel était le prix de la paix.

Le chef Cope revint à Halifax avec l'approbation de son peuple pour y signer un traité formel, conclu en bonne et due forme le 24 novembre 1752. En vertu de l'article un du traité, les Indiens consentaient à renouveler, à confirmer et à observer les conditions du traité de 1725. L'article deux stipulait que toutes les hostilités du passé devaient être "oubliées et enterrées avec la hache." L'article trois obligeait la tribu Shubenacadie à convaincre, si possible, les autres tribus micmaques à signer le traité et à aviser le gouvernement de tout projet hostile de ces Indiens à son égard. De plus, la tribu de Cope devait s'efforcer de rejeter toute action hostile. Si les Shubenacadies étaient attaqués par une tribu hostile, ils pourraient recevoir sur demande l'aide que le gouvernement jugerait utile d'apporter à leur défense. L'article cinq affirmait qu'une quantité de pain, de farine et d'autres provisions serait fournie deux fois l'an à la tribu. L'article six déclarait que les Indiens recevraient en cadeau des couvertures, du tabac, de la poudre et des balles le premier jour d'octobre de chaque année, tant qu'ils se conformeraient aux conditions du traité. Bien que les Britanniques aient déjà donné des présents aux Indiens de la Nouvelle-Écosse auparavant, c'était la première fois que le don de cadeaux était inscrit dans un traité. L'article sept engageait les Indiens à se porter au secours des naufragés, et l'article huit accordait aux Shubenacadies un statut égal à celui des autres sujets de Sa Majesté devant les tribunaux.¹⁸⁵

Le coeur du traité se trouvait cependant à l'article quatre. Il s'agissait de la reprise de la réponse donnée à Cope en septembre, bien qu'il n'y ait aucune mention de l'établissement des Indiens le long de la rivière Shubenacadie. En voici l'énoncé :

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ Peter A. Cumming et Neil H. Mickenberg, *Native Rights in Canada*, 2e édition, Toronto, The General Publishing Co., 1972, pp. 307-308.

Il est convenu que ladite tribu d'Indiens ne sera pas empêchée, mais aura l'entière liberté de chasser et de pêcher comme d'habitude, et que, si elle juge nécessaire que soit établie une maison de troc sur la rivière Shubenacadie ou à tout autre endroit de son choix, ladite maison sera construite et les marchandises voulues y seront entreposées, afin de servir au troc avec ce dont les Indiens disposeront, et qu'entre-temps les Indiens auront l'entière liberté d'apporter, aux fins de vente, à Halifax ou à tout autre établissement de la province, des peaux, des plumes, du gibier, du poisson ou tout autre article qu'ils auront à vendre, où ils auront le loisir d'en disposer à leur plus grand avantage.¹⁸⁶

Bien que cet article ne reconnaisse aucun titre indien en matière de territoire, comme l'avaient fait certains traités antérieurs avec les Abénaquis, il y avait reconnaissance implicite du droit des Indiens de poursuivre en toute liberté leurs occupations traditionnelles de chasse et de pêche. C'était la première fois, dans un traité entre les Anglais et les Indiens des provinces maritimes, qu'un tel droit ou qu'une telle concession étaient accordés. Le fait qu'aucune délimitation de la région de chasse et de pêche des Indiens n'ait été donnée signifiait que cette région était déjà bien connue et reconnue par les deux parties.

Sitôt signé, le traité était rompu. Le gouverneur Hopson écrit, dans une lettre aux Lords of Trade, que deux marins étaient revenus à Halifax au début du mois d'avril 1753 emportant avec eux six scalps d'Indiens (Shubenacadies).¹⁸⁷ Les hommes prétendaient qu'ils étaient les survivants d'un équipage qui avait été capturé par les Indiens. Hopson prit leur déposition et s'assura qu'ils seraient présents à la Cour générale suivante, au cas où les Indiens voudraient déposer une plainte contre eux.¹⁸⁸

Les Indiens choisirent cependant de ne pas se présenter devant la Cour et ce chercher vengeance autrement. Ils attirèrent sur la rive l'équipage d'un navire d'approvisionnement gouvernemental et tuèrent tout l'équipage, à l'exception de l'interprète acadien. On prétend qu'à la suite des tueries, Cope jeta son exemplaire du

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 307.

¹⁸⁷ Akins, *op. cit.*, p. 682. Lettre du gouverneur Hopson aux Lords of Trade, 16 avril 1753.

¹⁸⁸ Upton, *op. cit.*, p. 55.

traité au feu et déclara "que c'était ainsi la façon de faire la paix avec les Anglais".¹⁸⁹ Ces actions mirent fin à la paix partielle que le traité avait obtenue et, encore une fois, la Nouvelle-Écosse retombait dans une ère ambiguë où s'entremêlaient la paix et la guerre.

Le 26 août 1754, l'abbé Le Loutre écrivait au gouverneur Lawrence pour l'aviser de la décision des Indiens Mi'kmaq et malécites, réunis en conseil au fort Beauséjour, de communiquer les propositions suivantes :

Primo: Ils ont résolu de poursuivre la paix et de ne commettre aucun acte hostile contre les sujets de la Grande-Bretagne, jusqu'au moment de la réception de la réponse que vous, Monsieur, ainsi que votre Conseil, donnerez par écrit.

Secundo: Ils consentent à ne point molester les Anglais qu'ils peuvent rencontrer sur la route; mais ceux qui quitteront la route pour s'efforcer dans les bois, comme l'a fait la troupe qui se dirigeait vers Chigabenakady, ce qu'ils considèrent comme une infraction, seront traités comme des ennemis.

Tertio: En échange d'une paix solide et durable, ils demandent qu'on leur cède un certain espace de territoire qui leur appartienne exclusivement, un espace propice à la chasse et à la pêche sur lequel ils puissent établir un village et une mission paroissiale.

Quarto: Que cet espace de territoire s'étende du sud de la baie Verte, y compris le fort Lawrence et les terres qui en dépendent, jusqu'à l'entrée de Minas, remontant vers Cobequid jusqu'à Chigabenakady, y compris, et à partir de ce dernier endroit, qui était ma mission, vers le haut et vers le bas, jusqu'aux confins de la rivière Mouskedaboveck, et à partir de cet endroit, qui est sur la côte est, jusqu'à environ huit lieues de Halifax, en passant par la baie de toutes les îles. De la baie Sainte-Marie et de Moukoudome jusqu'à Canseau, et de Canseau jusqu'à la baie Verte en passant par Fronsac.

Quinto: Qu'à l'intérieur de ce territoire, auquel ils se limitent, et qu'ils considèrent très modéré et très limité eu égard aux immenses terres qu'ils possèdent et à la surface qui est actuellement en leur possession, ils demandent la jouissance exclusive en toute tranquillité et l'exclusion de tout fort ou de toute forteresse appartenant aux français ou aux Anglais.

¹⁸⁹ *Ibid.*

Sexto: Ils demandent expressément que les réponses ou les décisions à l'égard des articles susmentionnés leur soient données entre la Saint-Michel et la Toussaint, c'est-à-dire au cours du mois d'octobre prochain.¹⁹⁰

Il est difficile de savoir si cette offre fut faite de bonne foi ou si les Indiens la firent à la demande des Français dans le but d'embarrasser les Anglais. La demande territoriale aurait signifié la cession par les Anglais de la moitié est de la Nouvelle-Écosse, et la proposition d'exclure tout fort anglais ou français dans la région signifiait le démantèlement des installations britanniques, puisque les Français n'avaient aucun poste à l'est de Missiquash.

La proposition fut présentée au Conseil, qui la jugea inacceptable et absurde.¹⁹¹ La position du Conseil à l'égard de la communication de Le Loutre fut exprimée dans une lettre du gouverneur Lawrence au Capitaine Hussey, commandant du fort Lawrence :

Le Conseil a étudié attentivement la lettre de M. Le Loutre contenant les propositions de paix avec les Indiens.

Ses articles sont si extravagants et tellement impossibles à réaliser de notre part que le Conseil ne juge pas à propos d'y répliquer, voire d'en accuser réception. Les termes utilisés démontrent qu'il ne s'agit pas d'une offre sérieuse, puisque l'auteur demande des choses manifestement insolentes et absurdes, et que cela n'est qu'une autre facette de sa façon d'être. Il dira sans doute à ses pauvres misérables qu'il nous a fait des ouvertures de paix qui auraient pu être accordées, et il tentera ainsi de leur faire croire qu'ils puisse les garder sous son influence et en sa dépendance. Tel est son vrai but.¹⁹²

Le Conseil ordonna au capitaine Hussey d'aviser les Indiens que, s'ils désiraient la paix, ils devraient se rendre à Halifax "où ils seraient traités selon des conditions raisonnables."¹⁹³

¹⁹⁰ Akins, op. cit., p. 217, Lettre de l'abbé Le Loutre au gouverneur Lawrence, 27 août 1754, lu au Conseil, Halifax, 9 septembre 1754.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 218.

¹⁹² *Ibid.*, p. 237. Lettre du gouverneur Lawrence au capitaine Hussey, en poste à Chignectou.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 219. Procès-verbal du Conseil, Halifax, 9 septembre 1754.

En 1755, les Britanniques, qui s'impatientaient de la situation en Nouvelle-Écosse, songèrent à une solution militaire. En fait, le gouverneur Hopson avait écrit aux Lords of Trade en 1753 et avait suggéré l'expulsion des Français. Voici son commentaire :

Je suis maintenant entièrement convaincu que nous ne pourrons que très peu faire progresser la cause à laquelle j'ai l'honneur d'être employé tant que le drapeau français ne sera pas retiré de cette province d'une façon ou d'une autre. Lorsque ceci se produira, j'espère que les Indiens, privés de leurs alliés, ne pourront plus nous déranger et qu'ils se soumettront alors pleinement au gouvernement de Sa Majesté, afin de vivre en paix et quiétude.¹⁹⁴

En 1754, le gouverneur Shirley du Massachusetts, qui avait amorcé une campagne visant à chasser les Français de la Nouvelle-Écosse, obtint du Secrétaire d'État, Sir Thomas Robinson, la permission de la poursuivre. Le Secrétaire ordonna également à Shirley de collaborer à cette fin avec le gouverneur Lawrence qui, parallèlement au gouverneur du Massachusette, avait défendu la même politique. Les deux gouverneurs communiquèrent entre eux et planifièrent en commun une expédition vers Chignectou au printemps de 1755.¹⁹⁵

L'expédition de deux mille militaires de la Nouvelle-Angleterre et de deux cent cinquante membres des forces britanniques du fort Lawrence assiégea le fort Beauséjour le 12 juin 1755. Les Français capitulèrent quatre jours plus tard.¹⁹⁶ Ce succès des Britanniques effeça efficacement l'influence française en Nouvelle-Écosse. En fait, à la suite de la capture de Beauséjour, les Français abandonnèrent et démolirent leur fort sur la rivière Saint-Jean. Devant le retrait des Français, les Indiens (Malécites) ne tardèrent pas à assurer les Britanniques de leur désir de paix, même si rien de concret ne se produisit immédiatement.¹⁹⁷

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 200. Lettre du gouverneur Hopson aux Lords of Trade, 23 juillet 1753.

¹⁹⁵ Rawlyk, *op. cit.*, p. 202.

¹⁹⁶ *Ibid.*, pp. 208-209.

¹⁹⁷ Akins, *op. cit.*, p. 259. Lettre du gouverneur Lawrence au Board of Trade, 18 juillet 1755.

Les Mi'kmaq se trouvaient maintenant seuls à affronter les Anglais, et ils devaient bientôt être pris dans la dernière phase du conflit anglo-français pour la maîtrise de l'Amérique du Nord, connu sous le nom de la Guerre de Sept Ans. Encore une fois, ils effectuèrent des raids dans la province. La suprématie britannique sur la mer et la perte de Louisbourg en 1758 coupèrent la fourniture d'armes et de munitions en provenance des Français, et, privés de celles-ci, les Mi'kmaq ne pouvaient poursuivre leur résistance. L'attaque sur Lunenburg en décembre 1758 fut la dernière opération militaire entreprise par les Mi'kmaq.¹⁹⁸

En février 1760, avec la prise de Québec et l'anéantissement du pouvoir français en Amérique du Nord, les Pesmocodys (tribu de Passamaquoddy) et les Malécites se rendirent à Halifax afin d'y demander la paix. Ils signèrent un traité dans lequel ils reconnaissaient le roi George II comme leur souverain et ils se déclaraient coupables d'avoir rompu la paix. La seule concession des Anglais était l'établissement d'une maison de troc sur la rivière Saint-Jean.¹⁹⁹

Au cours de l'année 1760-1761, les différentes tribus de Mi'kmaq conclurent la paix avec les Britanniques. L'entente signée par la tribu des Miramichis est typique des traités alors conclus. En vertu du traité, les Miramichis reconnaissaient le pouvoir britannique sur la Nouvelle-Écosse et promettaient de ne molester d'aucune façon les sujets de Sa Majesté. Les Indiens devaient payer des indemnités pour tout crime contre les colons, et étaient tenus de résoudre devant les tribunaux coloniaux tout différend entre eux-mêmes et les colons ou tout autre Indien. Ils devaient s'abstenir d'encourager ou d'aider des soldats britanniques à désertir, et devaient collaborer à leur capture en cas de désertion. Les Miramichis promirent de n'aider d'aucune façon les ennemis des Britanniques et de ne point faire de commerce ailleurs que dans une maison de troc qui devait être établie au fort Cumberland. La tribu miramichie devait

¹⁹⁸ Upton, *op. cit.*, pp. 56-57.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 57.

enfin confier des otages aux Britanniques afin de garantir le respect des conditions du traité.²⁰⁰

Les Britanniques ne firent aucune concession, exception faite de l'établissement d'une maison de troc, s'il s'agit bien là d'une concession. Ils ne reconnurent aucun droit indien. En fait, il ne fut jamais question de l'hypothèse selon laquelle les Indiens auraient des droits. Le traité, qui en réalité n'en était pas un, constituait rien de moins qu'un document de reddition inconditionnelle que les Indiens vaincus étaient forcés de ratifier. Le traité final fut signé en novembre 1761 par les Mi'kmaq de La Have.²⁰¹

Après l'élimination des Français de l'Amérique du Nord, les Britanniques portèrent toute leur attention au maintien de la paix entre les Indiens et les diverses colonies. La question la plus épineuse portait sur le territoire, et, en 1761, les gouverneurs reçurent l'instruction de respecter les traités et les droits territoriaux indiens. Toute dérogation à cette instruction pouvait entraîner la rétrogradation du gouverneur ou du responsable colonial fautif.

En mai 1762, le lieutenant-gouverneur Belcher de la Nouvelle-Écosse, encouragé par cette instruction, rédigea une proclamation interdisant l'établissement ou le passage sur certaines terres revendiquées par les Indiens, ceci malgré le fait qu'aucune administration britannique en Nouvelle-Écosse eût jamais reconnu quelque droit ou titre immobilier indien.²⁰²

Les terres en question comprenaient la région côtière de Halifax à Canseau, de même qu'à l'ouest de la baie des Chaleurs. Comme cette région était un site riche en

²⁰⁰ Akins, *op. cit.*, p. 699.

²⁰¹ Upton *op. cit.*, p. 59.

²⁰² John Bartlett Brebner, *The Neutral Yankees of Nova Scotia*, Toronto, McClelland & Stewart, 1969, p. 61.

poisson et en phoque, la proclamation ne fut certainement pas populaire auprès des personnes qui tiraient leur subsistance de la mer.²⁰³

Belcher décrivait ses mesures de façon quelque peu défensive dans une lettre adressée aux Lords of Trade :

Conformément à l'instruction royale de Sa Majesté, j'ai publié une proclamation au nom de Sa Majesté, enjoignant toute personne de ne point molester les Indiens dans leurs revendications. Afin d'éviter toute difficulté, il me semblait préférable, avant la proclamation, de tenter d'étudier la nature des revendications des Indiens à l'égard de toute partie de territoire dans cette province. Une demande m'a été faite pour le droit commun à la côte, à partir de Cap Fronsac, pour pouvoir y pêcher sans empêchement ou opposition de la part des sujets de Sa Majesté. Cette revendication a par conséquent été insérée dans la proclamation, de sorte que toutes les personnel puissent être avisées de l'aspect raisonnable d'une telle permission, pendant que les Indiens demeurant en paix avec nous, et afin que cette réclamation puisse être respectée par le gouvernement jusqu'au moment où Sa Majesté, selon son bon plaisir, signifiera sa décision. À la suite de la proclamation, aucune revendication à d'autres fins n'a été faite. Si la proclamation avait été rédigée de façon générale, les Indiens pourraient avoir été incités, par les Acadiens opposants ou par d'autres, à faire des demandes extravagantes ou irréalisables afin de créer des conflits et des problèmes dans les nouveaux établissement de la province. Vos Seigneuries me permettront de souligner humblement qu'aucune autre réclamation n'a été faite par les Indiens de la province, ni en vertu des traités, ni en vertu de la possession de longue date (la règle devant servir au règlement de leurs réclamations selon l'instruction de Sa Majesté) puisque les Français, qui avaient obtenu leur titre des Indiens, l'ont cédé aux Anglais.²⁰⁴

Il est difficile de comprendre pourquoi Belcher jugeait que son gouvernement pouvait se fonder sur pareille revendication; en effet, selon son propre raisonnement, les Indiens ne pouvaient rien réclamer puisque les Britanniques avaient reçu des Français leur titre sur la Nouvelle-Écosse.

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ Affaires indiennes et du Nord Canada, Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, Ottawa.

Malheureusement pour les Indiens, la proclamation de Belcher fut annulée en raison de ses relations tendues avec certains membres du Conseil législatif, notamment les frères Joseph et Benjamin Gerrish.²⁰⁵ Belcher désirait empêcher le renouvellement de la *Debtors Act* à la fin de 1761. Cette loi empêchait les créanciers de poursuivre leurs débiteurs devant les tribunaux de la Nouvelle-Écosse à l'égard de dettes contractées à l'extérieur de la province. Comme bon nombre de membres du Conseil, les frères Gerrish avaient immigré en Nouvelle-Écosse afin d'échapper à leurs créanciers, et la démarche de Belcher les aurait rendus passibles de poursuites.²⁰⁶

Les frères Gerrish portèrent leur cause devant l'agent provincial à Londres, Joshua Mauger. Ce dernier exerça son influence auprès du Board of Trade et demanda que la *Debtors Act* soit remise en vigueur. Il prétendit que Belcher était un administrateur incompétent et cita la proclamation de ce dernier comme exemple de son incompétence. Il semble que le Board ne fut pas difficile à convaincre. Les membres étaient mécontents des déficits budgétaires constants de Belcher et avaient jugé que sa proclamation était inopportune. À la suite des machinations de Mauger, le Board of Trade ne se contenta pas de remettre en vigueur la *Debtors Act*, mais il annula également la proclamation de Belcher relative à la réserve indienne.²⁰⁷

En 1763, le gouvernement britannique décréta la Proclamation royale qui traitait des droits territoriaux indiens en Amérique du Nord. Même si la Proclamation visait la situation des Indiens à l'ouest des Appalaches, sa formulation était suffisamment ambiguë pour soulever la question de son applicabilité aux colonies établies antérieurement. En fait, il s'ensuivit un débat toujours en cours sur la question de savoir si la Proclamation royale s'appliquait aux Maritimes du Canada. À ce moment, cependant, le nouveau gouverneur de la Nouvelle-Écosse, Montague Wilmot, jugea que celle-ci ne s'appliquait pas à sa province pour les motifs énoncés par Belcher,

²⁰⁵ Brebner, *op. cit.*, pp. 65-67.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 65.

²⁰⁷ *Ibid.*, pp. 73-74.

notamment le fait que les Britanniques avaient reçu leur titre des Français.²⁰⁸ Par conséquent, la Proclamation royale n'a pas reçu application.

Le 22 septembre 1779 eut lieu le traité final avec les Mi'kmaq. À ce moment, les forces révolutionnaires américaines tentaient de monter les Indiens contre les Britanniques. Encouragés peut-être par les promesses américaines, les Indiens attaquèrent un poste de trait sur la rivière Miramichi. Les Britanniques répliquèrent rapidement et envoyèrent un navire de guerre dans la région afin de mater l'insurrection. Seize Indiens furent capturés et envoyés à Québec. On persuada les autres Indiens de conclure un traité.²⁰⁹

Aux termes de ce traité, les Indiens étaient tenus d'accepter le blâme pour l'attaque et de promettre, qu'à l'avenir, ils protégeraient les colons anglais. Ils s'engagèrent également à ne pas venir en aide aux ennemis de la Grande-Bretagne. En échange, ils reçurent quelques présents et on leur promettait qu'ils ne seraient pas dérangés dans leurs activités de chasse et de pêche.

À cette époque, cependant, les Indiens ne représentaient plus le potentiel militaire qu'ils avaient été quarante ans plus tôt. Avec l'immigration à la hausse depuis la fondation de Halifax et la vague des Loyalistes (United Empire Loyalists) dépossédés qui devait déferler sur les Maritimes, les Indiens étaient condamnés à assurer leur existence en marge de la civilisation.²¹⁰

RÉSUMÉ

La période de soixante-huit ans entre 1693 et 1761 fut marquée par l'état de guerre constant entre la France et l'Angleterre dans leur lutte pour la suprématie en

²⁰⁸ Upton, *op. cit.*, p. 62.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 77.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 78.

Amérique du Nord. C'est au cours de cette période d'hostilité incessante que les prétendus traités avec les Indiens furent conçus. On leur a donné le nom de "traités de paix et d'amitié", ce qui est certainement une fausse appellation, puisque la plupart des traités commençaient avec les termes "Articles de paix et de soumission", peu représentatifs d'une entente signée au profit mutuel de deux puissances d'égale force.

En fait, il est douteux que ces documents aient été interprétés comme des traités. Voici la définition du terme "traité" que donne le *New Collegiate Dictionary* de Webster :

Un contrat écrit entre deux ou plusieurs autorités politiques (à titre d'États ou de souverains) signé formellement par des représentants dûment autorisés et habituellement ratifié par l'autorité législative de l'État.

Il est douteux que cette définition puisse s'appliquer aux Indiens qui n'étaient considérés ni comme des souverains, ni comme des entités politiques de la nature d'un État, du moins selon la conception européenne. Il est peut-être plus juste de considérer ces ententes appelées traités comme un moyen terme entre un document de reddition et une trêve, puisque les Indiens faisaient la plupart des concessions en échange d'une occasionnelle contrepartie de la part des Britanniques.

Au Canada, on a accordé beaucoup d'importance aux traités de 1725 et de 1752, en prétendant en certains milieux que ces deux documents sont le fondement de la reconnaissance des droits de chasse et de pêche et des titres autochtones des Indiens des Maritimes. Tel n'est cependant pas le cas, comme le démontre une étude de ces documents.

Le traité de 1725 était le premier document incluant tous les Indiens des provinces maritimes canadiennes. Il comporte deux paragraphes qui ont pour objet les titres immobiliers et les droits de chasse et de pêche. En voici l'énoncé :

Les sujets de Sa Majesté, les Anglais, tous et chacun, peuvent et pourront avoir accès, de façon paisible et pacifique, aux propriétés et aux possessions autrefois affermées qui sont sises dans les parties est de ladite province de la Baie de Massachusetts, ainsi qu'à toutes les îles, anses, bancs, plages et pêcheries qui se trouvent dans les limites desdites parties, les améliorer et y jouir éternellement de leurs droits divins, sans qu'il y ait molestation ni revendication de notre part ni de la part de tout autre Indien, et que, ce faisant, ils ne soient ni molestés, ni interrompus, ni dérangés d'aucune manière.

En retour, les Pentagouets, les Narantsouaks et les autres tribus que se trouvent dans les limites de ladite province de Sa Majesté, ainsi que leurs descendants naturels respectifs, conservent toutes les terres, franchises et propriétés qui ne sont pas cédées ni vendues à des sujets anglais, ni possédées par lesdits sujets ainsi qu'il est dit plus haut, de même que le privilège de pêcher, de chasser et d'oiseler comme de coutume.²¹¹

Il ressort clairement que ces deux articles traitent spécifiquement des Indiens de la confédération des Abénaquis puisque les Pentagouets et les Narantsouaks (Kennébecs) y sont nommés. Le but immédiat du traité était manifestement de mettre fin à la guerre dite de Dummer. Il ressort clairement, cependant, qu'en reconnaissant, même de façon implicite, que les Indiens avaient un droit traditionnel à l'égard du territoire, les autorités du Massachusetts tentaient d'établir une procédure pacifique de colonisation du territoire occupé par les Abénaquis. Cette démarche ressort constamment des traités signés entre le Massachusette et les Abénaquis. Il y eut des concessions qui furent accordées, que ce soit sous la forme de maisons de troc et de conditions de commerce favorables, ou de reconnaissance de titres immobiliers, dans la tentative de maintenir des relations pacifiques et de faire sortir les Abénaquis de leur alliance de facto avec les Français. Les clauses susmentionnées ne visaient cependant que les tribus qui vivaient à l'intérieur des limites du Massachusetts ou des territoires revendiqués par cette colonie. Il est à souligner que la Nouvelle-Écosse n'a jamais fait partie intégrante du Massachusetts.

²¹¹ Peter A. Cumming et Neil H. Mickenberg, *Native Rights in Canada*, 2e édition, Toronto, The General Publishing Co., 1972, p. 301.

La seule mention spécifique de la Nouvelle-Écosse (l'Acadie) dans le traité se trouve au paragraphe suivant :

Nous, délégués, nous engageons envers le lieutenant-gouverneur Lawrence Armstrong, commandant en chef de la province de la Nouvelle-Écosse ou Acadie, à vivre en paix avec les bons sujets de Sa Majesté et leurs personnes à charge selon les accords conclus avec le commandant Paul Mascarène autorisé à cette fin, et qui restent à ratifier.²¹²

Cet article fut inclus dans le traité à la demande des autorités de la Nouvelle-Écosse, qui craignaient que le Massachusetts ne signe un traité de paix distinct qui laisserait la province seule à faire face aux Indiens. L'entente qui résulta de cette clause est connue sous le nom de traité no. 239. Dans ce traité, en faire un élément de traité, il n'y avait aucune reconnaissance de tout droit indien quel qu'il soit. De leur point de vue, les Britanniques avaient acquis des Français un titre exclusif et absolu à l'égard de la Nouvelle-Écosse, en vertu de l'article 12 du traité d'Utrecht dont voici un extrait :

Et à la Couronne de la Grande-Bretagne, de l'île Saint-Christophe, que les sujets de Sa Majesté Britannique posséderont désormais seuls; de la Nouvelle-Écosse, autrement dite Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal, maintenant appelée Annapolis Royal, et généralement de tout ce qui dépend desdites terres et îles de ce pays-là, avec la souveraineté, propriété, possession et tous droits acquis par traités ou autrement que le Roi Très Chrétien, la Couronne de France ou ses sujets quelconques ont eus jusqu'à présent sur lesdites îles, terres, lieux et leurs habitants, ainsi que le Roi Très Chrétien cède et transporte le tout à la dite Reine et à la Couronne de la Grande-Bretagne et cela d'une manière et d'une forme si ample qu'il ne sera pas permis à l'avenir.²¹³

L'une des fictions de la diplomatie française postérieure à 1713 fut de prétendre que les Indiens étaient des alliés plutôt que des sujets. Si tel était le cas, on peut se demander par quel droit les Français ont cédé la Nouvelle-Écosse à l'Angleterre. Les

²¹² Ibid., p. 301.

²¹³ Affaires indiennes et du Nord Canada, Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, Ottawa.

Français ne défendaient pas cette thèse pour le bien des Indiens, mais plutôt pour entretenir l'hostilité de ces derniers à l'égard des Britanniques. Il est intéressant d'étudier l'attitude des Français à l'égard des Indiens avant 1713, telle qu'elle est exprimée dans le rapport de l'intendant de Meulles au sujet de l'Acadie et de la Nouvelle-Angleterre. Dans l'élaboration de son plan pour l'acquisition de New York et de Boston par les Français, de Meulles affirmait que son plan "deviendrait une façon d'implanter complètement la monarchie sur ce continent, en devenant maître de tous les peuples européens établis ici et de tous les peuples autochtones en général."²¹⁴

De toute façon, il s'agissait d'une prétention que les Britanniques ne prirent jamais au sérieux. En fait, dans les guerres indiennes du XVIIIe siècle, les Britanniques ont toujours considéré les Indiens comme des rebelles ou des bandits, ce qui supposait qu'ils étaient des sujets de la Couronne en révolte.

Les Indiens eux-mêmes reconnurent ce statut lorsqu'ils signèrent le traité no. 239, qui contient l'énoncé suivant au deuxième paragraphe :

Vu que Sa Majesté le Roi George, par concession du Roi Très Chrétien dans le traité d'Utrecht, est devenu propriétaire légitime de la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie dans ses anciennes frontières. Nous, Sanquaaram alias Loron Arexus, François Xavier et Meganumbe, délégués des tribus de Pentagouet, de Narantsouak, de Saint-Jean et du cap Sable, et d'autres tribus habitant les territoires de Sa Majesté en Nouvelle-Écosse ou Acadie et en Nouvelle-Angleterre, reconnaissons la juridiction de Sa Majesté le Roi George sur les territoires de ladite province de Nouvelle-Écosse ou Acadie, et nous soumettons à lui de la même manière que nous l'avons fait au Roi Très Chrétien.²¹⁵

Le traité de 1752 entre le gouverneur Hopson et le major Jean Baptiste Cope, chef de la tribu des Mi'kmaq de la côte est de la Nouvelle-Écosse, était une reprise des articles "ratifiés et confirmés par toutes les tribus de la Nouvelle-Écosse à Annapolis Royal au

²¹⁴ William Inglis Morse, *Acadiensis Nova, 1598-1779*, London, Bernard Quaritch, 1935, p. 17.

²¹⁵ Canada, *Indian Treaties and Surrenders*, Ottawa, 1891, I, p. 198.

mois de juin 1726.²¹⁶ Deux concessions importantes furent cependant faites en faveur des Indiens. L'une fut par la suite incluse dans le traité. Au cours des négociations avec Cope, le Conseil proposa aux Indiens ce qui suit : "Si vous jugez bon de vous établir avec vos femmes et vos enfants sur la rivière Shubenacadie, personne ne vous en empêchera ni ne vous dérangera des lieux où vous vous trouvez."²¹⁷ C'était la première fois que les responsables coloniaux en Nouvelle-Écosse offraient aux Indiens une parcelle de terrain pour leur propre usage. Cette proposition spéciale ne fut cependant pas incorporée dans le traité, et les procès-verbaux n'indiquent pas la raison de cette omission.

Le Conseil accordait également ce qui suit : "Ladite tribu d'Indiens ne sera pas empêchée, mais aura l'entière liberté, de chasser et de pêcher comme d'habitude."²¹⁸ C'était à nouveau la première fois que cet aspect de l'économie indienne était reconnu dans un traité. Il est cependant douteux, étant donné que les Britanniques considéraient les Indiens comme des sujets, que le gouverneur et le Conseil aient eu l'intention, dans l'une ou l'autre de ces concessions, de reconnaître un quelconque droit autochtone. Il s'agissait plutôt de faveurs accordées selon le bon plaisir de la Couronne.

À l'égard de l'applicabilité du traité à tous les Indiens de la Nouvelle-Écosse, le juge Patterson a déclaré, dans l'affaire *Rex c. Syliboy*, que le traité avait été conclu avec la bande Shubenadacie seulement. Il s'agit peut-être d'une question purement théorique puisque, peu de temps après sa conclusion, le traité fut abrogé par de nouveaux actes d'hostilité. En fait, tous les traités entre la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Écosse et les Indiens des Maritimes, entre 1693 et 1752, furent abrogés par des reprises de la guerre. Le seul traité important qui demeure peut-être en vigueur est celui de 1779, puisqu'il n'a jamais été abrogé.

²¹⁶ Thomas B. Akins, *Selections from the Public Documents of the Province of Nova Scotia*, Halifax, Charles Annand, 1869, p. 683. Traité de 1752.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 673. Procès-verbal du Conseil, 16 septembre 1752.

²¹⁸ *Ibid.*, p. 683. Traité de 1752.

Les traités étaient le résultat d'une période de guerre intense. Conçus dans le but immédiat d'obtenir la paix, de permettre la colonisation et de détruire la puissance française, ils ne visaient aucunement à établir le fondement d'un droit autochtone dans les Maritimes, et effectivement, ils ne l'ont pas fait.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS

Archives nationales du Canada (ANC), Groupe de manuscrits (MG) 11.

Canada, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, Étude des documents.

ARTICLES

Chamberlain, Montague, "A French Account of the Raid Upon the New England Frontier in 1694", *Acadiensis*, II, octobre 1902, pp. 249-262.

Chard, Donald F., "Lack of A Consensus: New England's Attitude To Acadia, 1689-1713", *Collections of the Nova Scotia Historical Society*, 38, février 1972, pp. 5-25.

Eccles, W.J., "Frontenac's Military Policies, 1689-1698", *The Canadian Historical Review*, 37, septembre 1956, pp. 201-224.

MacFarlene, R.O., "Indian Trade in Nova Scotia to 1764", *The Canadian Historical Association Annual Report*, 40, mai 1934, pp. 57-67.

Rogers, Norman McLean, "The Abbé Le Loutre", *The Canadian Historical Review*, 11, juin 1930, pp. 105-128.

Savelle, Max, "Diplomatic Preliminaries Of the Seven Years' War in America" *The Canadian Historical Review*, 20, mars 1939, pp. 17-36.

OUVRAGES

Akins, Thomas B., *Selections from the Public Documents of the Province of Nova Scotia*, Halifax, Charles Annand, 1869.

Brebner, John Bartlett, *The Neutral Yankees of Nova Scotia*, Toronto, McClelland & Stewart, 1969.

_____, *New England's Outpost: Acadia Before the Conquest of Canada*, New York, Lennox Hill, 1973

Brymner, Douglas, *Report on Canadian Archives 1894*, Ottawa, S.E. Dawson Printer, 1895.

Clark, Andrew Hill, *Acadia: The Geography of Early Nova Scotia to 1760*, Madison, University of Wisconsin Press, 1968.

Creighton, Donald, *The Story of Canada*, Toronto, Macmillan, 1959.

Cumming, Peter A. Et Neil H. Mickenberg, *Native Rights in Canada*, 2e édition, Toronto, The General Publishing Co., 1972.

Eccles, W.J., *Canada Under Louis XIV, 1663-1701*, Toronto, McClelland & Stewart, 1964.

_____, *Frontenac: The Courtier Governor*, Toronto, McClelland & Stewart, 1959.

Leach, Douglas Edward, *The Northern Colonial Frontier, 1697-1763*, New York, Holt, Rinehart & Winston, 1966.

Le Sueur, William D., *Count Frontenac*, Toronto, Mirancy, 1911.

Lincoln, Charles Henry, éd., *Correspondence of William Shirley*, New York, Macmillan, 1912.

MacMechan, Archibald M., *Nova Scotia Archives II. A Calendar of Two Letter-Books and One Commission-Book in the Possession of the Government of Nova Scotia, 1713-1741*, Halifax, 1900.

MacNutt, W.S., *The Atlantic Provinces: The Emergence of Colonial Society, 1712-1857*, Toronto, McClelland & Stewart, 1972.

Morse, William Inglis, *Acadiensis Nova, 1598-1779*, London, Bernard Quaritch, 1935.

Murdock, Beamish, *A History of Nova Scotia*, Halifax, James Barnes, 1865.

Penhallow, Samuel, *Penhallow's Indian Wars*, Williamstown (Mass.), Cornerhouse Publishers, 1973. Réimpression en facsimilé de l'édition 1727.

Rawlyk, George A., *Nova Scotia's Massachusetts: A Study of Massachusetts - Nova Scotia Relations, 1630 to 1784*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1973.

Raymond, W.O., *The River St. John*, Sackville (Nouveau-Brunswick), Tribune Press, 1943.

Thwaites, Reuben Gold, *The Jesuit Relations and Allied Documents*, vol. LXVII, Cleveland, The Burrows Brothers Company, 1900.

Upton, Leslie F.S., *Mi'kmaq and Colonists: Indian-White Relations in the Maritimes, 1713-1867*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1979.

Webster, John Clarence, *Acadia at the End of the Seventeenth Century: Letters, Journals and Memoirs of Joseph Robineau de Villebon, Commandant in Acadia, 1690-1700, and Other Contemporary Documents*, Saint John, The New Brunswick Museum, 1934 (Monographic Series, no. 1).

Zoltvany, Yves F., *Philippe De Rigaud de Vaudreuil: Governor of New France, 1703-1725*, Toronto, McClelland & Stewart, 1974.